



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-070

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS / DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE

91-2024-03-26-00004 - RN118 W 2024-010 (3 pages) Page 4

91-2024-03-26-00005 - RN306 2024-009 Sygrie S13 (6 pages) Page 8

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND / ARS DIRECTION

91-2024-03-04-00043 - Décision N° 02.2024 portant délégation de signature
- Direction des Relations avec les Usagers de l'EPS Barthélemy Durand (3
pages) Page 15

91-2024-03-04-00045 - Décision N° 04.2024 portant délégation de signature
- Cadres du Service d'Accueil et d'Orientation de l'EPS Barthélemy Durand
(3 pages) Page 19

91-2024-03-04-00046 - Décision N° 05.2024 portant délégation de signature
- MAS Le Ponant EPS Barthélemy Durand (2 pages) Page 23

91-2024-03-04-00047 - Décision N° 06.2024 portant délégation de signature
- Direction des Finances et du Pilotage de Gestion de l'EPS Barthélemy
Durand (3 pages) Page 26

91-2024-03-04-00048 - Décision N° 07.2024 portant délégation de signature
- Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie de l'EPS
Barthélemy Durand (3 pages) Page 30

91-2024-03-04-00049 - Décision N° 08.2024 portant délégation de signature
- Instituts de Formation Paramédicale - EPS Barthélemy Durand (3 pages) Page 34

91-2024-03-04-00050 - Décision N° 09.2024 portant délégation de signature
- Direction des Soins de l'EPS Barthélemy Durand (2 pages) Page 38

91-2024-03-04-00044 - Décision N°03.2024 portant délégation de signature
- Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la
Recherche de l'EPS Barthélemy Durand (4 pages) Page 41

PREFECTURE DE L'ESSONNE / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

91-2024-03-26-00021 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/128
du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur
la commune de BONDOUFLE (6 pages) Page 46

91-2024-03-26-00007 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/129
du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur
la commune de BRUNOY (6 pages) Page 53

91-2024-03-26-00008 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/130
du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur
la commune de CHILLY-MAZARIN (4 pages) Page 60

91-2024-03-26-00009 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/131 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de CROSNE (6 pages)	Page 65
91-2024-03-26-00010 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/132 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de DRAVEIL (10 pages)	Page 72
91-2024-03-26-00011 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/133 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune d'EVRY-COURCOURONNES (12 pages)	Page 83
91-2024-03-26-00012 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/134 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de GRIGNY (6 pages)	Page 96
91-2024-03-26-00013 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/135 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de JUVISY SUR ORGE (6 pages)	Page 103
91-2024-03-26-00014 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/136 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune d'OLLAINVILLE (4 pages)	Page 110
91-2024-03-26-00015 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/137 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de PALAISEAU (12 pages)	Page 115
91-2024-03-26-00016 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (4 pages)	Page 128
91-2024-03-26-00017 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/139 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (6 pages)	Page 133
91-2024-03-26-00018 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/140 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE (8 pages)	Page 140
91-2024-03-26-00019 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/141 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de VILLABE (10 pages)	Page 149
91-2024-03-26-00020 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/142 du 26 mars 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de WISSOUS (8 pages)	Page 160

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

91-2024-03-26-00004

RN118 W 2024-010



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île de France
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2024 - 010

Portant prorogation de l'arrêté DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2024-001 du 17 janvier 2024
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118,
dans le sens Province-Paris, du PR 15+600 au PR 14+100,
pour les travaux d'exploitation sous chantier dans le cadre de l'aménagement
de l'échangeur des Ulis (Ring)

**La Préfète de l'Essonne
Chevalière de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de la Préfète de l'Essonne Madame Frédérique CAMILLERI ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 91-2024-03-04-00018 du 4 mars 2024 de la Préfète de l'Essonne, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2024-0186 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-1062 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 19 janvier 2024 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2024-001 du 17 janvier 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens Province-Paris, du PR 15+600 au PR 14+100, pour les travaux d'exploitation sous chantier dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Ulis (Ring)

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réaménagement du « RING des Ulis » sur la RN 118, dans le sens Province-Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2024-001 du 17 janvier 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens Province-Paris, du PR 15+600 au PR 14+100, pour les travaux d'exploitation sous chantier dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Ulis (Ring) sont prorogées du 26 mars au 17 mai 2024.

Toutes les autres dispositions techniques et réglementaires énoncées dans l'arrêté DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2024-001 du 17 janvier 2024 restent inchangées.

ARTICLE 2

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 4

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Créteil, le 25 MARS 2024

Pour la Préfète et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Pour le Directeur des routes d'Île de France

Pour La Directrice adjointe empêchée
Le chef de l'AGER SUD


Patricia MORICEAU
Sophie DUPAS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

91-2024-03-26-00005

RN306 2024-009 Sygrie S13

**La Préfète de l'Essonne
Chevalière de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT -IdF n° 2024 - 009

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale 306 dans le sens Province-Paris entre le PR 0+535 et le PR 0+000 sur le département de l'Essonne et sur la RD 906 dans le sens Province-Paris sur le département des Hauts-de-Seine sur le territoire des communes de Châtenay-Malabry et Bièvres pour les travaux de réalisation d'un accès sur la RD906 sur la commune de Châtenay-Malabry.

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le code de la Voirie routière ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-2024-03-04-00018 du 4 mars 2024 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT- IDF n° 2024-0186 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0953 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique des Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne du 07 mars 2024 ;

Vu l'avis du commissariat de Châtenay-Malabry du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis de l'Établissement public Interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de l'Établissement public Territorial Vallée Sud Grand Paris pour la ville de Châtenay-Malabry du 07 mars 2024 ;

Vu la demande d'avis de la commune de Bièvres du 06 mars 2024 réputée favorable ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de création d'un accès au site dit de la Sygrie (futur démonstrateur écologique) à proximité de la limite départementale Essonne/Hauts-de-Seine sur la commune de Châtenay-Malabry, au voisinage de la commune de Bièvres, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation :

- sur la RN 306 dans le sens Province-Paris entre le PR 0+535 (département de l'Essonne) et le PR 0+000 (département des Hauts-de-Seine) ;
- sur la RD 906 dans le sens Province-Paris, entre la limite départementale Essonne/Hauts-de-Seine jusqu'à l'entrée en agglomération sur Châtenay-Malabry ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre la réalisation des travaux de création d'un accès au site de la Sygrie sur la commune de Châtenay-Malabry dans les Hauts-de-Seine, la RN306 dans le sens Province-Paris du PR 0+535 au PR 0+000 dans le département de l'Essonne et la RD906 dans le sens Province-Paris entre la limite départementale Essonne/Hauts-de-Seine et le carrefour D986/D906 dans le département des Hauts-de-Seine feront l'objet des mesures de restriction de la circulation suivantes, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, **pour une durée de 3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté :**

- Sur la RN306 dans le sens Province-Paris du PR 0+535 au PR 0+000 dans le département de l'Essonne :
 - La vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h entre le PR 0+355 et le PR 0+000
 - L'interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3,5T entre le PR 0+355 et le PR 0+000
 - L'interdiction de tourner à droite sauf chantier au PR 0+35.
- Sur la RD906 dans le sens Province-Paris, entre la limite départementale Essonne/Hauts-de-Seine et l'entrée dans l'agglomération de Châtenay-Malabry :
 - la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h entre la limite départementale Essonne/Hauts-de-Seine jusqu'à l'entrée en agglomération sur Châtenay-Malabry .

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation, les balisages, les déviations et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mis en place, contrôlés et déposés par les entreprises EIFFAGE/LA MODERNE sous balisage en protection des services de la DiRIF les concernant sur la RN306 dans le sens Province-Paris entre le PR 0+535 et PR 0+000 (département de l'Essonne), la RD906 (dans le département des Hauts-de-Seine) dans le sens Province-Paris entre la limite départementale Essonne/Hauts-de-Seine et l'entrée dans l'agglomération de Châtenay-Malabry dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,

Le Directeur des Routes d'Île-de-France,

Les Directeurs départementaux de la sécurité publique des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine.

Une copie est adressée :

aux Préfets de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;

aux Présidents du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et de l'Essonne ;

aux Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours des Hauts-de-Seine et de l'Essonne ;

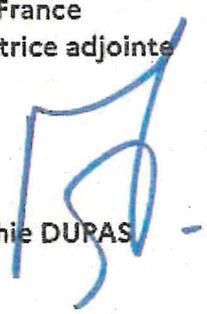
aux maires des communes de Châtenay-Malabry et Bièvres,

Fait à ..., le *Créteil*

26 MARS 2024

Pour la Préfète de l'Essonne et par
délégation,

Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île de France
Pour le Directeur des routes d'Île de
France
La directrice adjointe


Sophie DURAS

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-03-04-00043

Décision N° 02.2024 portant délégation de
signature - Direction des Relations avec les
Usagers de l'EPS Barthélemy Durand

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 02.2024

Le Directeur par Intérim de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L3222-5-1, L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- Vu l'article L3222-5-1 du Code de la Santé Publique,
- VU l'arrêté n° DOS-2024/215 en date du 9 février 2024 portant désignation de Monsieur Philippe SOULIE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur par Intérim de l'EPS Barthélemy Durand à compter du 4 mars 2024,
- Vu l'organigramme de la direction de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- Vu la décision n° 12.2022 en date du 22 février 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc DE LISI**, directeur adjoint par intérim chargé des relations avec les usagers et de la qualité, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques : décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Annabelle DELAVAL**, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim tous actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques (décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc.) ou aux séjours et mouvements des patients.

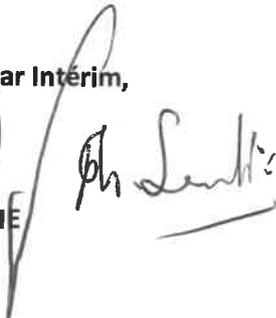
Article 3 : En cas d'absence des personnes ci-dessus, une délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Madame Véronique SURENA, Directrice adjointe**.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée le week-end et jours fériés, selon la délégation n° 04.2024 aux **cadres du service d'accueil et d'orientation** à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim les décisions prises concernant les hospitalisations en soins sans consentement sur décision du directeur d'établissement, à savoir les décisions d'admissions, décisions de 72 heures, décision de réintégration suite à une rupture de programme de soins, décision de 72 heures suite à réintégration après une rupture de programme de soins.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 12.2022 en date du 22 février 2023, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance et au Trésorier de l'Etablissement.

Fait et signé à ETAMPES,
Le 4 mars 2024

Le Directeur par Intérim,



Date et signatures des délégués
Précédé de la mention manuscrite reçu le

Monsieur Jean-Marc DE LISI

reçu le 04/03/2024

Jean-Marc DE LISI
Directeur
Direction des Relations avec les Usagers,
de la Qualité et de la Gestion des risques

Madame Annabelle DELAVAL

reçu le 05/03/24

Annabelle DELAVAL
Adjointe au Directeur
Direction des Relations avec les Usagers
de la Qualité et de la Gestion des risques

Madame Véronique SURENA

reçu le 05/03/24

Directrice des Finances et
du Pilotage de Gestion
Véronique SURENA

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-03-04-00045

Décision N° 04.2024 portant délégation de
signature - Cadres du Service d'Accueil et
d'Orientation de l'EPS Barthélemy Durand

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE n° 04.2024

Le Directeur par Intérim de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

VU Le code de la santé publique, et notamment ses articles L3222-5-1, L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,

VU L'article L3222-5-1 du Code de la Santé Publique,

VU L'arrêté n° DOS-2024/215 en date du 9 février 2024 portant désignation de Monsieur Philippe SOULIE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur par Intérim de l'EPS Barthélemy Durand à compter du 4 mars 2024,

VU L'organigramme de la direction de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU La délégation de signature n° 13.2023 en date du 27 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée le week-end et jours fériés aux cadres du service d'accueil et d'orientation :

- **Madame Sophie BOULBEN**
- **Madame Christelle CROISIER**
- **Madame Martine GANDON**
- **Madame Fatiha HELADY**
- **Monsieur Pierre PEÑA**
- **Monsieur Jean-François STOCKMANN**
- **Madame Corinne TELO**
- **Madame Anasthasie YOKADOUMA**

A effet de signer au nom du Directeur par Intérim les décisions prises concernant les hospitalisations en soins sans consentement sur décision du Directeur par Intérim, à savoir les décisions d'admission, décisions de 72 heures, décisions de réintégration suite à une rupture de programme de soins, ainsi que les requêtes concernant les mesures d'isolement ou de contention à transmettre au Juge des Libertés et de la Détention.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée aux cadres de santé exerçant leurs fonctions au Service d'Accueil et d'Orientation mentionnés ci-dessus aux fins de signer au nom du Directeur par Intérim :

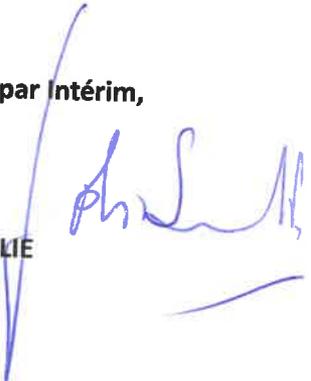
- Les prises en charge lors des accidents de travail lorsque le service de la paie est fermé.
- Les modifications individuelles ponctuelles du planning des agents dans les services de soins (changement d'affectation dans un service et, avec l'accord de l'agent changement dans le cycle horaire exécuté) pour des nécessités de continuité d'activité, lorsque l'encadrement ou l'encadrement supérieur de ces services n'est plus présent.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délégation n° 13.2023 en date du 27 juillet 2023. Elle sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au registre des actes administratifs du département de l'Essonne et communiquée, pour information au Trésorier de l'Etablissement et aux membres du Conseil de Surveillance.

Fait et signé à ETAMPES,
Le 4 mars 2024

Le Directeur par Intérim,

Philippe SOULIE



Date et signature des délégataires
Précédé de la mention « reçu le »

- Madame Sophie BOULBEN

Reçu le 05 MARS 2024



ou ~~HD~~.

- Madame Christelle CROISIER

Reçu le 9/3/2024



- Madame Martine GANDON => en Rubahion.

- Madame Fatiha HELADY

Reçu le. 08/03/2024.



- Monsieur Pierre PEÑA

- Monsieur Jean-François STOCKMANN

 reçu le 6/03/24

- Madame Corinne TELO

Reçu le 6/03/24



- Madame Anasthasie YOKADOUMA

reçu le 07/03/2024



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-03-04-00046

Décision N° 05.2024 portant délégation de
signature - MAS Le Ponant EPS Barthélemy
Durand

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE n° 05.2024

Le Directeur par Intérim de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,

VU l'arrêté n° DOS-2024/215 en date du 9 février 2024 portant désignation de Monsieur Philippe SOULIE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur par Intérim de l'EPS Barthélemy Durand à compter du 4 mars 2024,

VU l'organigramme de la direction de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU la délégation de signature n° 06.2023 en date du 21 février 2023,

DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, directrice adjointe chargée des Finances, du Pilotage de gestion, des Affaires Juridiques et Directrice de la MAS « Le Ponant », à l'effet de représenter l'organisme gestionnaire au sein du conseil de la vie sociale de la maison d'accueil spécialisée « Le Ponant » et de signer, au nom du Directeur par Intérim :

- Les actes liés à la présidence de la commission d'admission ;
- Les contrats de séjour des résidents admis dans cette structure médico-sociale ;
- Toute décision relevant du fonctionnement du conseil de la vie sociale, notamment celles relatives aux élections de ses membres.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SURENA, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Jean-Marc de LISI, directeur adjoint**.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 06.2023 susvisée. Elle sera notifiée aux intéressés, affichée à la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant », publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée pour information aux membres du Conseil de Surveillance et au Trésorier de l'Etablissement.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 4 mars 2024



Date et signature des délégués
Précédé de la mention « reçu le »

Madame Véronique SURENA

Reçu le 04/03/2024



Directrice Déléguée de la MAS "Le Ponant"
Véronique SURENA

Monsieur Jean-Marc de LISI

Reçu le 09/03/2024



Jean-Marc DE LISI
Directeur
Direction des Relations avec les Usagers,
de la Qualité et de la Gestion des risques

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-03-04-00047

Décision N° 06.2024 portant délégation de
signature - Direction des Finances et du Pilotage
de Gestion de l'EPS Barthélemy Durand

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 06.2024

Le Directeur par Intérim de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,

Vu l'article R.4615-2 du Code du Travail,

VU l'arrêté n° DOS-2024/215 en date du 9 février 2024 portant désignation de Monsieur Philippe SOULIE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur par Intérim de l'EPS Barthélemy Durand à compter du 4 mars 2024,

VU l'organigramme de la direction de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU la décision n° 03.2023 en date du 10 février 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA** Directrice des Finances, du Pilotage de Gestion, des Affaires juridiques et de la MAS « Le Ponant », à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim tout document en qualité d'ordonnateur en dépenses et recettes de l'établissement public de santé Barthélemy Durand, ainsi que les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle, notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs à l'encadrement de sa direction, aux régies, régisseurs et mandataires temporaires, ainsi que toutes les décisions et pièces comptables et budgétaires, déclarations fiscales, à l'exception des documents suivants dont la version papier est signée par le Directeur par Intérim, Monsieur Philippe SOULIE :

- Plan Global de Financement Pluriannuel
- Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses
- Décisions Modificatives
- Compte financier
- Lignes de trésorerie et emprunts
- Admissions en non-valeur
- Recours à des consultants

Si une signature électronique est requise, elle pourra être réalisée par Madame Véronique SURENA, après signature de la version papier du document concerné par le Directeur par Intérim.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Véronique SURENA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Jean-Marc DE LISI**, Directeur Adjoint.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Maroua GHEZAL** Responsable Budgétaire et Financière à la Direction des Finances, du Pilotage de Gestion, des Affaires juridiques et de la MAS « Le Ponant », à l'effet de signer, au nom du Directeur par Intérim, les titres de recettes, mandats et bordereaux n'excédant 10 000 € HT, en particulier de son service, ainsi que les déclarations de TVA et les décisions relatives aux mandataires temporaires.

Article 4 : La présente décision remplace la décision de délégation de signature n°03.2023 susvisée. Elle sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au registre des actes administratifs du département de l'Essonne et communiquée, pour information au Trésorier de l'établissement et aux membres du Conseil de Surveillance.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 4 mars 2024

Le Directeur par Intérim,



Date et signature des délégataires

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Madame Véronique SURENA

Reçu le

04/03/2024



Directrice des Finances, du Pilotage de Gestion,
des Affaires Juridiques
Véronique SURENA

Monsieur Jean-Marc DE LISI

Reçu le 09/03/2024



Jean-Marc DE LISI
Directeur
Direction des Relations avec les Usagers,
de la Qualité et de la Gestion des risques

Madame Maroua GHEZAL

Reçu le 07/03/2024



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-03-04-00048

Décision N° 07.2024 portant délégation de
signature - Direction des Achats, de la Logistique
et de l'Hôtellerie de l'EPS Barthélemy Durand

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 07.2024

Le Directeur par Intérim de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

VU l'arrêté n° DOS-2024/215 en date du 9 février 2024 portant désignation de Monsieur Philippe SOULIE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur par Intérim de l'EPS Barthélemy Durand à compter du 4 mars 2024,

VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

VU la délégation de signature 04.2022 en date du 7 mars 2022,

DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine GAUVRIT, Directrice Adjointe par Intérim**, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie, et notamment :

- Toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux services achats, logistiques et hôteliers, à la comptabilité et la gestion des biens mobiliers.
- Les actes administratifs relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses, à l'exception :
 - o Des marchés publics et commandes d'un montant supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
 - o Des actes d'acquisition ou de cession immobilière et des baux.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Catherine GAUVRIT, Directrice Adjointe par Intérim**, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur dans la procédure des marchés publics et de signer tout document y afférent, à l'exception de l'adjudication et de la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 35 000 euros hors taxes.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Danielle GAUTIER DE LAHAUT, Adjointe au directeur des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie**, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim :

- Les commandes passées dans le cadre des marchés à bons de commande pour les magasins alimentaire, dépense-lingerie et technique, inférieures à 35 000 euros hors taxe
- Les courriers et actes de gestion courante de la direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie
- Les ordres de mission temporaire du personnel de la Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie avec ou sans frais.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Catherine GAUVRIT, Directrice Adjointe par Intérim**, délégation est donnée à **Madame Danielle GAUTIER DE LAHAUT, Adjointe au directeur des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie**, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim :

- Les commandes et liquidations de dépenses d'un montant unitaire inférieur ou égal à 35 000 euros hors taxe.
- Les déclarations de sous-traitance (formulaire DC4)

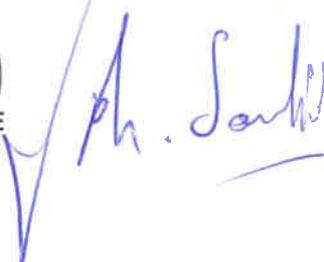
Article 5 : La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature 04.2022 précitée, sera affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information :

- Au conseil de surveillance,
- Au trésorier de l'établissement,
- Et aux personnes qu'elle vise expressément.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 4 mars 2024

Le Directeur par Intérim,



Date et signature des délégués

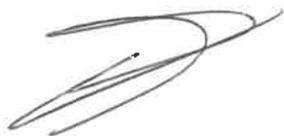
Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Madame Danielle GAUTIER DE LAHAUT

Reçu le 04/03/2024



Madame Catherine GAUVRIT



Reçu le 04/03/24

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-03-04-00049

Décision N° 08.2024 portant délégation de
signature - Instituts de Formation Paramédicale -
EPS Barthélemy Durand

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 08.2024

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants
- VU l'arrêté n° DOS-2024/215 en date du 9 février 2024 portant désignation de Monsieur Philippe SOULIE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur par Intérim de l'EPS Barthélemy Durand à compter du 4 mars 2024,
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 titularisant et nommant Madame Christine SCHLOSSER dans le corps des directeurs de soins à compter du 1er janvier 2020 et l'affectant à l'EPS Barthélemy Durand en qualité de coordonnatrice générale des instituts de formation,
- VU l'arrêté n° 2020-43 de la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 18 février 2020 agréant Madame Christine SCHLOSSER en qualité de Directrice des Institutions de formation de l'EPS Barthélemy Durand,
- VU l'arrêté n° 2022-293 de la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 02 novembre 2022 transférant au bénéfice de l'Établissement public de santé Barthélemy Durand l'autorisation de capacité d'accueil annuelle et le changement d'organisme gestionnaire de l'Institut de formation en soins infirmiers Perray-Vaucluse à compter du 1er janvier 2023,
- VU l'arrêté n° 2022-383 de la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 16 décembre 2022 agréant Madame Christine SCHLOSSER en qualité de directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'EPS Barthélemy Durand sur Orge à compter du 1er janvier 2023,
- VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,
- VU la délégation de signature n° 01.2023 en date du 1er janvier 2023,

DECIDE

Article 1 - Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christine SCHLOSSER**, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation Paramédicale de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim les actes administratifs relatifs au fonctionnement général des instituts de formation dans la limite des compétences propres aux autres directions fonctionnelles de l'Établissement et notamment :

- Les actes concernant la scolarité des élèves des Instituts tels que les conventions de stage.

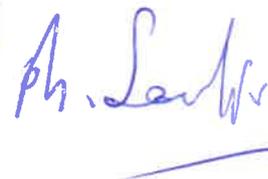
Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine SCHLOSSER, et afin d'assurer la continuité de la direction des instituts de formation paramédicale, **Madame Corinne DUMENOIR**, Coordinatrice Générale des Soins, ou **Madame Anne NOVAIS**, faisant fonction de directrice des soins, sont autorisées à signer les mêmes actes tels que définis à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 - La présente décision annule et remplace la décision n° 01.2023 précitée, sera affichée dans l'établissement au niveau des Instituts de Formation de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand, publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information :

1. aux membres du conseil de surveillance,
2. Et aux personnes qu'elle vise expressément.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 4 mars 2024



Date et signature des délégataires

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Christine SCHLOSSER

reçu le 20 mars 2024



Corinne DUMENOIR

Reçu le 07/03/2024



Anne NOVAIS

" Reçu le " 07/03/2024



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-03-04-00050

Décision N° 09.2024 portant délégation de
signature - Direction des Soins de l'EPS
Barthélemy Durand

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 09.2024

Le Directeur par Intérim de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

VU l'arrêté n° DOS-2024/215 en date du 9 février 2024 portant désignation de Monsieur Philippe SOULIE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur par Intérim de l'EPS Barthélemy Durand à compter du 4 mars 2024,

VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

VU la délégation de signature n° 02.2023 en date du 6 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Corinne DUMENOIR, coordonnatrice générale des soins**, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la direction des soins et notamment :

- La mise en œuvre du projet de soins (autorisations de sorties, activités thérapeutiques, autorisations de séjour thérapeutique ...) en partenariat étroit avec les acteurs concernés;
- Les notes d'information relatives aux changements de service et les ordres de mission;
- Les déclarations d'effectifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DUMENOIR, **Madame Anne NOVAIS** faisant fonction de Directrice des Soins, reçoit délégation de signature dans les conditions précitées à l'article 1.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 02.2023 précitée, qui sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance.

Fait et signé à ETAMPES,

le 4 mars 2024

Le Directeur par Intérim,



Philippe SOULIE

Date et signature des délégués

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

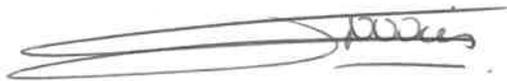
Corinne DUMENOIR

Reçu le 07/03/2024



Anne NOVAIS

« Reçu le » 07/03/2024



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-03-04-00044

Décision N°03.2024 portant délégation de
signature - Direction des Ressources Humaines,
des Affaires Médicales et de la Recherche de
l'EPS Barthélemy Durand

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 03.2024

Le Directeur par Intérim de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- VU Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- VU L'arrêté n° DOS-2024/215 en date du 9 février 2024 portant désignation de Monsieur Philippe SOULIE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur par Intérim de l'EPS Barthélemy Durand à compter du 4 mars 2024,
- VU L'organigramme de la direction de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- VU la délégation de signature n° 10.2023 en date du 15 mai 2023,
- Vu la délégation de signature n° 04.2024 en date du 4 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julien JOUNY**, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines, des affaires médicales et des ressources numériques, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim les actes administratifs de toute nature relatifs aux attributions de sa direction fonctionnelle, et notamment les assignations en cas de grève pour les personnels médicaux et non médicaux, à l'exception :

- Des décisions de mise en recherche d'affectation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques mentionnés au 1° de l'article L. 6152-1 ;
- Des décisions fixant le taux de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels administratifs ;
- De la décision d'attribution individuelle des compléments de la prime de service ;
- Des décisions fixant le taux de la prime de technicité et de l'indemnité forfaitaire technique des ingénieurs hospitaliers, des techniciens supérieurs hospitaliers et des techniciens hospitaliers ;
- Des décisions portant application de sanctions disciplinaires, sauf pour les sanctions du 1^{er} groupe ;
- Des décisions d'attribution des primes pour les directeurs-adjoints.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien JOUNY**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc BELLOC**, Ingénieur principal hospitalier, dans les mêmes termes, à l'exception des décisions disciplinaires et des signatures de contrats de catégorie A non soignants.

Article 3 Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc BELLOC**, ingénieur principal hospitalier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Elisa FEUVRAIS**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, et, en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Liliane BRUNIAUX**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Les prises en charge médicales dans le cadre des recrutements ;
- Les attestations d'emploi et de salaires pour les personnels ;
- Les prises en charge concernant les accidents de travail ;

- Les prises en charge médicales dans le cadre des recrutements ;
- Les attestations d'emploi et de salaires pour les personnels ;
- Les prises en charge concernant les accidents de travail ;
- Les états de frais de déplacement d'un montant inférieur à 500 € ;
- Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ;
- Les autorisations spéciales d'absence ;
- Les décisions de gestion des CET des personnels (sauf indemnisation).

Article 4 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Isabelle DELORDRE**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Les attestations d'emploi pour les personnels médicaux ;
- Les ordres de mission et les inscriptions aux formations des personnels médicaux d'un montant inférieur à 500 euros ;
- Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les médecins et pharmaciens
- Les décisions de gestion des CET des personnels médicaux
- Les décisions de prise de fonction et de fin de fonction du personnel médical

Article 5 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie MELLOT**, Ingénieur Principal, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Les conventions de stage dans l'établissement
- Les ordres de missions, les inscriptions et les autorisations liés aux formations inscrites au plan de formation d'un montant inférieur à 2000 euros
- Les ordres de missions, les inscriptions et les autorisations liés à la formation hors plan de formation, d'un montant inférieur à 500€

Article 6 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie MELLOT**, Ingénieur Principal et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Soizic OLIVE**, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Les demandes et dossiers de prestations sociales des agents adressés à des organismes extérieurs
- Les placements temporaires dans les familles d'accueil.

Article 7 Délégation permanente de signature est donnée aux cadres de santé exerçant leurs fonctions au Service d'Accueil et d'Orientation aux fins de signer au nom de la directrice, selon la délégation n°04.2024 :

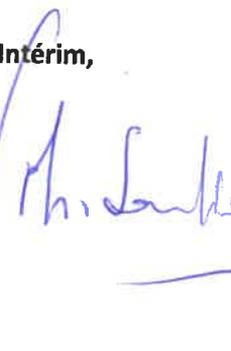
- Les prises en charge lors des accidents de travail lorsque le service de la paie est fermé.
- Les modifications individuelles ponctuelles du planning des agents dans les services de soins (changement d'affectation dans un service et, avec l'accord de l'agent changement dans le cycle horaire exécuté) pour des nécessités de continuité d'activité, lorsque l'encadrement ou l'encadrement supérieur de ces services n'est plus présent.

Article 8 La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 10.2023 susvisée, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance et au trésorier de l'Etablissement.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 4 mars 2024

Le Directeur par Intérim,



Date et signature des délégataires

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Monsieur Julien JOUNY

le 07/03/2024

Monsieur Jean-Luc BELLOC

le 5/03/2024

Madame Stéphanie MELLOTT

le 7/03/2024

Madame Liliane BRUNIAUX

05/03/2024

Madame Elisa FEUVRAIS

Reçu le 05/03/2024

Madame Soizic OLIVE

Reçu le 07/03/2024

Madame Isabelle DELORDRE

Reçu le 05.03.2024

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00021

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/128 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de BONDOUFLE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 128 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de BONDOUFLE**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de BONDOUFLE pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de BONDOUFLE,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés sur la commune de BONDOUFLE :

- SIS n°91SIS07200 relatif au site ALLTUB
- SIS n°91SIS07351 relatif à une parcelle de terrain derrière le site FEREELEC

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BONDOUFLE.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de BONDOUFLE et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de BONDOUFLE, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : Parcelle mitoyenne de la société Ferelec

Adresse : - Z.I. LA MARINIÈRE

Commune principale : BONDOUFLE (91086)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00048970101

Description : Le terrain objet du SIS jouxte le site de la Société FEREELEC, spécialisée dans le traitement de surface des métaux et qui est toujours en fonctionnement depuis 1975. Le 21 février 1983, à un déversement accidentel de produits de traitement de surface des métaux a provoqué une pollution des sols et de la nappe. Les sondages de reconnaissance des sols et de la nappe superficielle effectués en 1991 sur le terrain voisin, ont mis en évidence la contamination des sols en particulier par du chrome, ainsi que la contamination des eaux souterraines par des métaux. Une dépollution des sols et de la nappe superficielle a été réalisée de 1995 à 2011: une pollution résiduelle en zinc est présente sur ce terrain.

Observations: Diagnostic Initial Étape A, janvier 2000, P2.99.051.0

Diagnostic Initial Étape B, 11 Déc 2000, P2.00.045.0

Rapport de L'inspection des Installations Classées, 24 Nov 2003

Fiches inspection complétées, 12 NOV 2012

Documents Classification SIS



 InfoSols

Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Le terrain objet du SIS jouxte le site de la Société FEREELEC, spécialisée dans le traitement de surface des métaux et qui est toujours en fonctionnement depuis 1975. Le 21 février 1983, à un déversement accidentel de produits de traitement de surface des métaux a provoqué une pollution des sols et de la nappe. Les sondages de reconnaissance des sols et de la nappe superficielle effectués en 1991 sur le terrain voisin, ont mis en évidence la contamination des sols en particulier par du chrome, ainsi que la contamination des eaux souterraines par des métaux. Une dépollution des sols et de la nappe superficielle a été réalisée de 1995 à 2011: une pollution résiduelle en zinc est présente sur ce terrain.

Observations: Diagnostic Initial Étape A, janvier 2000, P2.99.051.0
Diagnostic Initial Étape B, 11 Déc 2000, P2.00.045.0
Rapport de L'inspection des Installations Classées, 24 Nov 2003
Fiches inspection complétées, 12 NOV 2012

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 190

Coordonnées du centroïde : Long. :2.377, Lat. :48.621



Site

Nom usuel : ALLTUB
Adresse : 2 - RUE CHARLES DE GAULLE
Commune principale : BONDOUFLE (91086)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée
Date de début : Non renseignée
Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00048710101

Description : Le site a accueilli une société de fabrication d'emballage en aluminium (tubes) jusqu'à sa cessation d'activité définitive le 25 avril 2014. Le mémoire de cessation d'activité comprenant un diagnostic de la qualité des sols a fait l'état d'un spot de pollution en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sous un enrobé, mais montre néanmoins que le site est compatible avec un usage futur de type industriel.

Observations: Mémoire de cessation d'activités, ZCH/MEM/10.2318/06-2014/V1
Evaluation du risque de pollution-Phase 1, ZCH/10.2318/02-2014/V2
Evaluation du risque de pollution-Phase 2, ZCH/10.2432/05-2014/V1

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Le site a accueilli une société de fabrication d'emballage en aluminium (tubes) jusqu'à sa cessation d'activité définitive le 25 avril 2014. Le mémoire de cessation d'activité comprenant un diagnostic de la qualité des sols a fait l'état d'un spot de pollution en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sous un enrobé, mais montre néanmoins que le site est compatible avec un usage futur de type industriel.

Observations: Mémoire de cessation d'activités, ZCH/MEM/10.2318/06-2014/V1

Evaluation du risque de pollution-Phase 1, ZCH/10.2318/02-2014/V2

Evaluation du risque de pollution-Phase 2, ZCH/10.2432/05-2014/V1

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 203, 164

Coordonnées du centroïde : Long. :2.386, Lat. :48.622



PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00007

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/129 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de BRUNOY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 129 du 26 mars 2024
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de BRUNOY**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de BRUNOY pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de BRUNOY,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de BRUNOY :

- SIS n°91SIS07374 relatif au site RONDEAU

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRUNOY.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de BRUNOY et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.
Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de BRUNOY, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : RONDEAU

Adresse : 6 - RUE MARCEAU

Commune principale : BRUNOY (91114)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00049200101

Description : Ce site a accueilli la société RONDEAU, une casse automobile et un dépôt de ferrailles, depuis 1946, jusqu'à sa cessation d'activités le 5 juin 2000. 2 diagnostics ont été réalisés en mars et novembre 1996, qui ont mis en évidence une pollution des sols par des métaux (arsenic, baryum, chrome), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et des polychlorobiphényles (PCB). Des travaux de dépollution des sols ont été exécutés en mai 1999, suite à la réalisation des diagnostics. Dans le cadre de réaménagement du site, un diagnostic des sols a été réalisé le 24 février 2003, celui-ci avait indiqué 2 spots de pollution des sols par des hydrocarbures, et par des métaux lourds et des polychlorobiphényles (PCB), respectivement, ainsi que la pollution des eaux souterraines par des hydrocarbures totaux (HCT). Les travaux de dépollution des sols se sont déroulés en novembre 2003. Bien que les concentrations post-travaux soient inférieures aux objectifs fixés, une pollution résiduelle persiste sur site.

Observations: Diagnostic environnemental des sols au droit des terrains de l'établissement Rondeau, mars 1996, A 05566;

Diagnostic environnemental de sols sur le site Rondeau à Brunoy (91), compte rendu des analyses complémentaires, Nov 1996, A 07651;

Diagnostic des sols suite aux prélèvements des sols, 01 juillet 1997, N°9775/FC2113;

Diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines, 24 février 2003, 001-RP/OPI342-V2-03;

Travaux de dépollution des sols au droit du site des anciens établissements Rondeau- Site de Brunoy(91), 19 Nov 2003, 01-RP/OPI404-V1-03;

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce site a accueilli la société RONDEAU, une casse automobile et un dépôt de ferrailles, depuis 1946, jusqu'à sa cessation d'activités le 5 juin 2000. 2 diagnostics ont été réalisés en mars et novembre 1996, qui ont mis en évidence une pollution des sols par des métaux (arsenic, baryum, chrome), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et des polychlorobiphényles (PCB). Des travaux de dépollution des sols ont été exécutés en mai 1999, suite à la réalisation des diagnostics. Dans le cadre de réaménagement du site, un diagnostic des sols a été réalisé le 24 février 2003, celui-ci avait indiqué 2 spots de pollution des sols par des hydrocarbures, et par des métaux lourds et des polychlorobiphényles (PCB), respectivement, ainsi que la pollution des eaux souterraines par des hydrocarbures totaux (HCT). Les travaux de dépollution des sols se sont déroulés en novembre 2003. Bien que les concentrations post-travaux soient inférieures aux objectifs fixés, une pollution résiduelle persiste sur site.

Observations: Diagnostic environnemental des sols au droit des terrains de l'établissement Rondeau, mars 1996, A 05566;

Diagnostic environnemental de sols sur le site Rondeau à Brunoy (91), compte rendu des analyses complémentaires, Nov 1996, A 07651;

Diagnostic des sols suite aux prélèvements des sols, 01 juillet 1997, N°9775/FC2113;

Diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines, 24 février 2003, 001-RP/OPI342-V2-03;

Travaux de dépollution des sols au droit du site des anciens établissements Rondeau- Site de Brunoy(91), 19 Nov 2003, 01-RP/OPI404-V1-03;



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 525, 526, 527, 528

Coordonnées du centroïde : Long. :2.483, Lat. :48.69



 **InfoSols**

Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00008

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/130 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de CHILLY-MAZARIN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 130 du 26 mars 2024
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de CHILLY-MAZARIN**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant à la maire de CHILLY-MAZARIN pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de CHILLY-MAZARIN,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de CHILLY-MAZARIN :

- SIS n°91SIS07543 relatif au site ABC MECANIQUE

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHILLY-MAZARIN.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la maire de CHILLY-MAZARIN et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Maire de CHILLY-MAZARIN, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : ABC MECANIQUE
Adresse : 1 - AVENUE ARAGO
Commune principale : CHILLY MAZARIN (91161)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée
Date de début : Non renseignée
Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00050150101

Description : La société ABC Mécanique a exercé une activité de mécanique générale sur ce site jusqu'à sa cessation d'activité le 14 avril 2008. Le diagnostic des sols daté du 20 mars 2008 a mis en évidence une faible pollution par métaux lourds (cadmium, cuivre, zinc). Ce site a déjà été revendu à la société LBC LOPEZ pour une activité de stockage de matériels.
Observations: Recherche de polluant, SCI LEDA, le 20 mars 2008

Documents Classification SIS

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : La société ABC Mécanique a exercé une activité de mécanique générale sur ce site jusqu'à sa cessation d'activité le 14 avril 2008. Le diagnostic des sols daté du 20 mars 2008 a mis en évidence une faible pollution par métaux lourds (cadmium, cuivre, zinc). Ce site a déjà été revendu à la société LBC LOPEZ pour une activité de stockage de matériels.



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 302

Coordonnées du centroïde : Long. :2.3, Lat. :48.705



PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00009

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/131 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de CROSNE



**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 131 du 26 mars 2024
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de CROSNE**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de CROSNE pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la réponse du maire de CROSNE par mail du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de CROSNE,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de CROSNE :

- SIS n°91SIS07587 relatif au site CABLERIE DE CROSNE

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de CROSNE.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de CROSNE et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de CROSNE, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : CABLERIE DE CROSNE

Adresse : 4 - AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Commune principale : CROSNE (91191)

Activité :

Code - Libellé NAF : J53 - Travail des métaux, chaudronnerie, poudres

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00050580101

Description : Ce site était un site industriel de câblerie exploité par la société Paricable-Draka France de 1939 à 2000. Dans le cadre de la cessation d'activités du site, un diagnostic daté du mai 2001 a été réalisé. Celui-ci a mis en évidence une pollution des sols en métaux lourds (cuivre, plomb, zinc) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ainsi qu'une pollution des eaux souterraines en chrome. Dans le cadre de la création d'une zone résidentielle, un autre diagnostic daté d'avril 2002 a été réalisé: celui-ci a mis en évidence la présence de métaux lourds (cuivre, zinc, plomb, cadmium, arsenic), HAP et HCT (hydrocarbures totaux) dans les sols. Des travaux de dépollution se sont déroulés en septembre 2002: néanmoins, une pollution résiduelle en métaux lourds persiste au nord-est du site.

Observations: Diagnostic environnemental et évaluation simplifiée des risques, R/4001387.V01, octobre 2000; R/4800001.V02, mai 2001
Diagnostic du sous-sol et du site, 22053/rev1, avril 2002
Rapport de fin de travaux, 22316/rev0, octobre 2002

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : 26/01/2005

Origine : Circulaire du 3 avril 1996

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce site avait initialement été sélectionné pour la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques en application de la circulaire du 3 avril 1996.

Il est ensuite apparu que toute activité sur ce site avait cessé depuis 1992. Sur ce site était en particulier exploité un poste de fonderie de plomb.

Après recherche, il s'est avéré que le dernier exploitant connu, la société Câblerie de Crosne, avait plusieurs fois changé de raison sociale et de propriétaire. Ses activités ont ensuite été représentées par la société Draka France qui n'a jamais été présente sur le site.

En conséquence, les obligations réglementaires relatives à la cessation d'activité de cette installation classée ont été supportées par la société Draka France.

A ce titre, la réalisation d'un diagnostic de sols et d'une étude simplifiée des risques a été engagée par l'exploitant, notamment pour statuer sur les possibilités de réutilisation des terrains.

L'analyse historique a été transmise en mars 2000. Le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques ont été transmis en octobre 2000. Le site a été rangé en classe 3, c'est-à-dire banalisable et ce pour un usage industriel uniquement. A cette occasion 14 sondages de sols et des analyses des eaux souterraines ont été effectuées en avril 2000 au moyen de 5 piézomètres notamment.

Sur le plan technique, les déchets présents ont été évacués et traités, réalisant ainsi la mise en sécurité du site qui était par ailleurs clos et en gardiennage.

Le procès verbal de récolement a été rédigé le 7 février 2001 en précisant qu'il se limitait à un usage futur industriel uniquement.

Le site a ensuite été vendu à un promoteur immobilier pour la création d'une zone résidentielle. En conséquence, sur demande de la DRIRE, une nouvelle évaluation simplifiée des risques a été produite par le promoteur, en mai 2001, sur la base de ce nouvel usage projeté.

Le site a ainsi été rangé en classe 2, dans son état de l'époque c'est-à-dire avant dépollution des sols, nécessitant la mise en place d'une surveillance piézométrique, sauf si des travaux d'excavation des terres polluées étaient entrepris, ce qui conduisait alors à un classement au niveau 3, site banalisable.

Un nouveau diagnostic de sols a été réalisé par le promoteur en avril 2002, en vue notamment de préciser plus finement l'étendue des zones polluées et les coûts de traitement associés. 16 nouveaux sondages de sols ont ainsi été effectués.

Les travaux de dépollution ont ensuite été engagés en septembre 2002. 220 tonnes



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

de terres polluées ont été excavées et éliminées en biocentre, pour les terres polluées aux hydrocarbures, et en décharge, pour les terres polluées aux métaux (plomb notamment ainsi que zinc et cuivre) et aux HAP.

En outre un calcul de risque sanitaire a été produit en juillet 2002 afin de justifier de la compatibilité de l'état des sols résiduels (après excavation) avec l'usage futur prévu.

Le rapport de fin de travaux a été produit en novembre 2002. L'ensemble des travaux prévus a été réalisé, clôturant ainsi la dépollution du site.

La résidence de logements collectifs a été construite.

Ce site n'appelle plus d'action de la part des services de l'inspection des installations classées de la DRIEE IF.

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 241

Coordonnées du centroïde : Long. :2.456, Lat. :48.72



PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00010

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/132 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de DRAVEIL

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 132 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de DRAVEIL**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de DRAVEIL pour avis, le projet de création de SIS,

VU la réponse du maire en date du 25 septembre 2019,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de DRAVEIL,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivant sont créés sur la commune de DRAVEIL :

- SIS n°91SIS07601 relatif au site PREVOST
- SIS n°91SIS07606 relatif au site SHELL

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAVEIL.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de DRAVEIL et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de DRAVEIL, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS PREVOST ex MARY à DRAVEIL

Description de l'établissement

Nom : PREVOST ex MARY
Adresse : 16 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE
Commune(s) : DRAVEIL (91201)
Activités : E3 - Laveries, blanchisseries, pressing
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00050690101

Ancien identifiant SIS : 91SIS07601

Description¹ : Ce site a accueilli des activités de blanchisserie/teinturerie industrielle de 1892 à 1977. Dans le cadre d'un projet immobilier, un diagnostic réalisé en 2011 a mis en évidence la pollution des sols en métaux lourds, HCT (hydrocarbures totaux) et COHV (composés organo-halogénés volatils) ainsi que la pollution des eaux souterraines en HCT (hydrocarbures totaux) et COHV (composés organo-halogénés volatils). Un diagnostic complémentaire réalisé en 2012 a confirmé ces pollutions des sols et des eaux souterraines, il a aussi indiqué un impact des gaz du sol par des hydrocarbures aliphatiques et des COHV. L'évaluation quantitative des risques sanitaires a ensuite mis en évidence des risques inacceptables pour les futurs usagers. Par conséquent, un plan de gestion a proposé des travaux de dépollution, la mise en place de restriction d'usage et la réalisation d'une analyse des risques résiduelles, afin de permettre la compatibilité du site avec l'usage immobilier. Le promoteur a abandonné son projet et le terrain est actuellement en friche

Observations: Diagnostic initial de pollution du sous-sol, N° A11.330, 7 octobre 2011

Plan de Gestion en vue de la réhabilitation du site, N° A11.389, 28 mars 2012

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 28/10/2021

Enjeux et environnement : Ce site a accueilli des activités de blanchisserie/teinturerie industrielle de 1892 à 1977. Dans le cadre d'un projet immobilier, un diagnostic réalisé en 2011 a mis en évidence la pollution des sols en métaux lourds, HCT (hydrocarbures totaux) et COHV (composés organo-halogénés volatils) ainsi que la pollution des eaux souterraines en HCT (hydrocarbures totaux) et COHV (composés organo-halogénés volatils). Un diagnostic complémentaire réalisé en 2012 a confirmé ces pollutions

des sols et des eaux souterraines, il a aussi indiqué un impact des gaz du sol par des hydrocarbures aliphatiques et des COHV. L'évaluation quantitative des risques sanitaires a ensuite mis en évidence des risques inacceptables pour les futurs usagers. Par conséquent, un plan de gestion a proposé des travaux de dépollution, la mise en place de restriction d'usage et la réalisation d'une analyse des risques résiduelles, afin de permettre la compatibilité du site avec l'usage immobilier. Le promoteur a abandonné son projet et le terrain est actuellement en friche

Observations: Diagnostic initial de pollution du sous-sol, N° A11.330, 7 octobre 2011

Plan de Gestion en vue de la réhabilitation du site, N° A11.389, 28 mars 2012

Description³ :

1/Investigations menées sur le site en 2011 :

Dans le cadre d'un projet immobilier sur les terrains, l'inspection des installations classées a été destinataire d'un diagnostic des sols et de la nappe. Les investigations ont été réalisées fin août 2011 et ont consisté en la réalisation de sept sondages sur le site, deux piézomètres et des mesures de la qualité des gaz du sol.

Conclusions des investigations de 2011 :

- Le produit contenu dans la cuve aérienne contenait des hydrocarbures ;
 - Une cuve enterrée a été identifiée dans la partie sud du site ;
 - Les sols sont fortement impactés en perchloréthylène (2200 mg/kg) notamment au sud du site entre 1,2 et 2 m.
- Du plomb et du zinc sont présents dans les sols au sud du site (teneurs respectivement de 300 et 149 mg/kg).
- Les eaux souterraines sont fortement marquées au droit d'un des piézomètres (hydrocarbures : 171 mg/l et solvants chlorés (majoritairement du perchloréthylène) : 130 mg/l).

Au regard des conclusions du rapport, l'inspection a invité le propriétaire des terrains, également propriétaire des deux parcelles jouxtant la source de pollution à ne pas utiliser les eaux de son puits et à vérifier la qualité de ces eaux.

2/Investigations menées sur le site en 2012

De nouvelles investigations ont été menées en janvier 2012 sur le terrain, en dehors des bâtiments. 13 nouveaux sondages sur site mais également hors site ont été réalisés ainsi que deux piézais. Les résultats confirment les conclusions du premier diagnostic : la zone source de pollution est identifiée au droit de la cuve enterrée au sud du site (concentration maximale observée de 5500 mg/kg de perchloréthylène). Les eaux souterraines présentent des concentrations toujours importantes mais stables (150 mg/l d'hydrocarbures et 160 mg/l en solvants chlorés (PCE)).

Des sondages de sol ont été réalisés sur la parcelle voisine située au sud de la pollution identifiée. Des prélèvements de l'eau du puits présent sur cette parcelle ont également été effectués. Les résultats d'analyses mettent en évidence la présence de traces de solvants chlorés dans les sols au niveau des terrains les plus proches de la source de pollution. Concernant la qualité des eaux du puits, seule une très faible teneur en PCE a été identifiée (teneur de 2,5 µg/l inférieure au seuil de potabilité fixée à 10 µg/l). Aucun hydrocarbures aromatiques polycycliques n'est décelé.

Le promoteur a décidé d'abandonner son projet.

3/Mesure de l'air à l'intérieur des habitations voisines des terrains pollués

Dans la mesure où les polluants retrouvés dans les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol sont principalement des composés volatils, la possibilité d'un transfert des gaz dans les habitations riveraines ne pouvait être exclue. Afin de lever le doute sur la possibilité d'une exposition des riverains aux polluants, des mesures de la qualité de l'air intérieur des habitations voisines ont été réalisées sur des crédits Etat.

Une réunion d'information des riverains a eu lieu le 05 novembre 2014 en mairie de Draveil. Cette réunion avait pour objet de présenter les investigations réalisées sur cette pollution et les démarches envisagées par la DRIEE pour s'assurer que la pollution n'impacte pas la santé des riverains.

Les mesures de concentration en perchloréthylène dans l'air des locaux voisins à la source de pollution ont été réalisées en décembre 2014, sur financement DRIEE. Les mesures des concentrations en perchloréthylène dans l'air intérieur des pavillons ont été réalisées par méthode passive sur une durée de 7 jours du 10 au 17 décembre 2014. Des prélèvements complémentaires ont été réalisés dans le sous-sol des 2 maisons les plus proches de la source de pollution.

Les concentrations en perchloréthylène mesurées dans les habitations sur l'ensemble des points sont inférieures à la limite de quantification. Dès lors, aucune action particulière n'est à envisager à l'extérieur du site.

En revanche, toute réutilisation des terrains devra faire l'objet d'une dépollution préalable et d'études permettant de garantir la compatibilité entre l'état du site et son usage. Monsieur le Préfet a appelé l'attention du maire de Draveil sur le sujet.

Entre 2014 et 2021, plusieurs promoteurs ont été intéressés par ces terrains. Pour l'instant aucun n'a engagé d'investigations complémentaires sur la parcelle en vue d'une acquisition et la requalification des terrains pour un usage résidentiel (petit bâtiment collectif).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

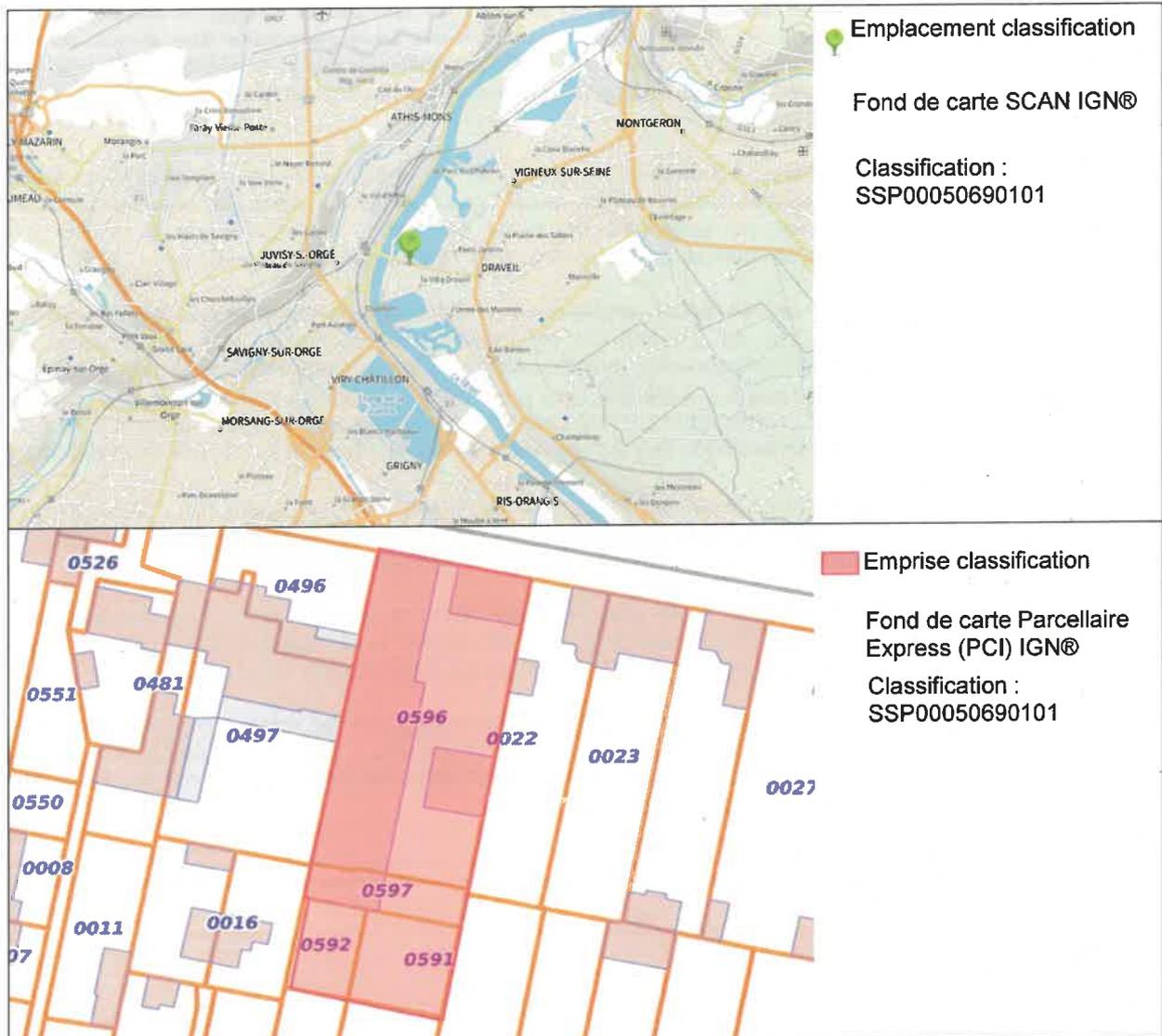
Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
DRAVEIL		BE	590	

DRAVEIL		BE	591	
DRAVEIL		BE	592	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
 RGF93 / Lambert-93
 (EPSG:2154) :

Long. : 655379.0196944219, Lat. : 6843206.514636264

Superficie estimée :

1704 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Station- service SHELL à DRAVEIL

Description de l'établissement

Nom : Station-service SHELL
Adresse : 124 AVENUE HENRI BARBUSSE
Commune(s) : DRAVEIL (91201)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00050730101

Ancien identifiant SIS : 91SIS07606

Description¹ : Ce site a accueilli la station-service SHELL jusqu'à sa cessation d'activité en juillet 2001. Un diagnostic des sols a été réalisé, celui-ci a mis en évidence la présence d'hydrocarbures dans les sols, ainsi qu'une pollution des eaux souterraines en hydrocarbures et en BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes). Des travaux de dépollution réalisés de 2001 à 2003 ont remis le site en état compatible avec l'usage futur de type résidentiel dans le cadre de la revente à un promoteur immobilier. Une construction de logement collectif a été réalisée sur le site.
Observations: Diagnostic de sols, P2 010920, 07 août 2001
Réhabilitation du site, rapport final, LIF106-5-2002, 31 mai 2002

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Enjeux et environnement : Ce site a accueilli la station-service SHELL jusqu'à sa cessation d'activité en juillet 2001. Un diagnostic des sols a été réalisé, celui-ci a mis en évidence la présence d'hydrocarbures dans les sols, ainsi qu'une pollution des eaux souterraines en hydrocarbures et en BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes). Des travaux de dépollution réalisés de 2001 à 2003 ont remis le site en état compatible avec l'usage futur de type résidentiel dans le cadre de la revente à un promoteur immobilier. Une construction de logement collectif a été réalisée sur le site.
Observations: Diagnostic de sols, P2 010920, 07 août 2001
Réhabilitation du site, rapport final, LIF106-5-2002, 31 mai 2002

Description³ : Ce site a accueilli la station-service SHELL jusqu'à sa cessation d'activité en juillet 2001. Un diagnostic des sols a été réalisé, celui-ci a mis en évidence la présence d'hydrocarbures dans les sols, ainsi qu'une pollution des eaux souterraines en hydrocarbures et en BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes). Des travaux de dépollution réalisés

de 2001 à 2003 ont remis le site en état compatible avec l'usage futur de type résidentiel dans le cadre de la revente à un promoteur immobilier. Une construction de logement collectif a été réalisée sur le site.

Observations: Diagnostic de sols, P2 010920, 07 août 2001
Réhabilitation du site, rapport final, LIF106-5-2002, 31 mai 2002

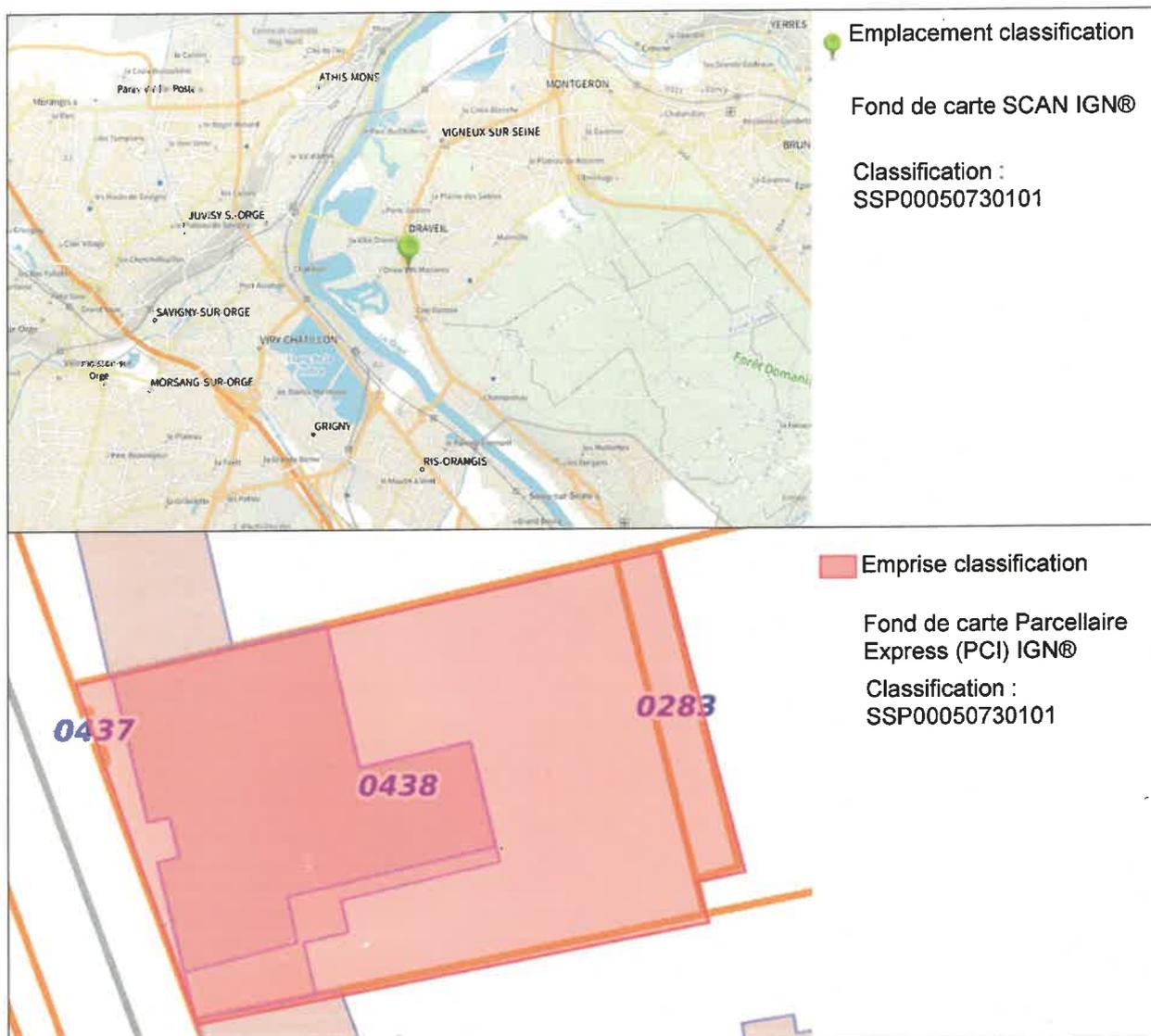
Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 656545.040117986, Lat. : 6842455.767184023

Superficie estimée :

1945 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00011

Arrêté préfectoral n°

2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/133 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune d'EVRY-COURCOURONNES

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 133 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur la commune d'ÉVRY-COURCOURONNES**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire d'ÉVRY-COURCOURONNES pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune d'ÉVRY-COURCOURONNES,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés sur la commune d'ÉVRY-COURCOURONNES :

- SIS n°91SIS07552 relatif au site Centre Hospitalier Louise Michel
- SIS n°91SIS07674 relatif au site ROUTEX
- SIS n°91SIS07712 relatif au site PICOTY RESEAU

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ÉVRY-COURCOURONNES.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire d'ÉVRY-COURCOURONNES et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire d'ÉVRY-COURCOURONNES, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Centre hospitalier Louise Michel à EVRY

Description de l'établissement

Nom : Centre hospitalier Louise Michel
Adresse : Non renseignée
Commune(s) : EVRY (91228)
Activités : 85.1A - Activités hospitalières
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 21/03/2024

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00050230101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune principale : COURCOURONNES (91182)

Description¹ : En lien avec les activités de l'ancien hôpital, des activités de chaufferie associées à des cuves enterrées de fioul domestique ont été exercées sur le site jusqu'au 2011. Dans le cadre de création de la ZAC (zone d'aménagement concerté) Canal Europe, un diagnostic daté d'août 2015 a été réalisé et celui-ci a mis en évidence un impact des sols en HCT (hydrocarbures totaux) et métaux lourds. Un diagnostic complémentaire réalisé en avril 2016 a confirmé la présence des HCT et des BTEX (Benzene, Toluene, Ethylbenzene et Xylenes) dans les sols au droit des cuves et des canalisations associées. Une pollution résiduelle est toujours présente malgré les travaux d'évacuation des terres réalisés en juin 2016.
Observations: Diagnostic environnemental phase 1, 703766-R1, 10 juillet 2015
Étude phase 2, 703766-R2, août 2015
Diagnostic environnemental du milieu souterrain et suivi des travaux de réhabilitation, CESIIF160980/RESIIF05923-01, 29 juin 2016

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Enjeux et environnement : En lien avec les activités de l'ancien hôpital, des activités de chaufferie associées à des cuves enterrées de fioul domestique ont été exercées sur le site jusqu'au 2011. Dans le cadre de création de la ZAC (zone d'aménagement concerté) Canal Europe, un diagnostic daté d'août 2015 a été réalisé et celui-ci a mis en évidence un impact des sols en HCT (hydrocarbures totaux) et métaux lourds. Un diagnostic complémentaire réalisé en avril 2016 a confirmé la présence des HCT et des BTEX (Benzene, Toluene, Ethylbenzene et Xylenes) dans les sols au

droit des cuves et des canalisations associées. Une pollution résiduelle est toujours présente malgré les travaux d'évacuation des terres réalisés en juin 2016.

Observations: Diagnostic environnemental phase 1, 703766-R1, 10 juillet 2015
Étude phase 2, 703766-R2, août 2015

Diagnostic environnemental du milieu souterrain et suivi des travaux de réhabilitation, CESIIF160980/RESIIF05923-01, 29 juin 2016

COURCOURONNES (91182)

Description³ :

En lien avec les activités de l'ancien hôpital, des activités de chaufferie associées à des cuves enterrées de fioul domestique ont été exercées sur le site jusqu'au 2011. Dans le cadre de création de la ZAC (zone d'aménagement concerté) Canal Europe, un diagnostic daté d'août 2015 a été réalisé et celui-ci a mis en évidence un impact des sols en HCT (hydrocarbures totaux) et métaux lourds. Un diagnostic complémentaire réalisé en avril 2016 a confirmé la présence des HCT et des BTEX (Benzene, Toluene, Ethylbenzene et Xylenes) dans les sols au droit des cuves et des canalisations associées. Une pollution résiduelle est toujours présente malgré les travaux d'évacuation des terres réalisés en juin 2016.

Documents associés

Observations: Diagnostic environnemental phase 1, 703766-R1, 10 juillet 2015
Étude phase 2, 703766-R2, août 2015

Diagnostic environnemental du milieu souterrain et suivi des travaux de réhabilitation, CESIIF160980/RESIIF05923-01, 29 juin 2016

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

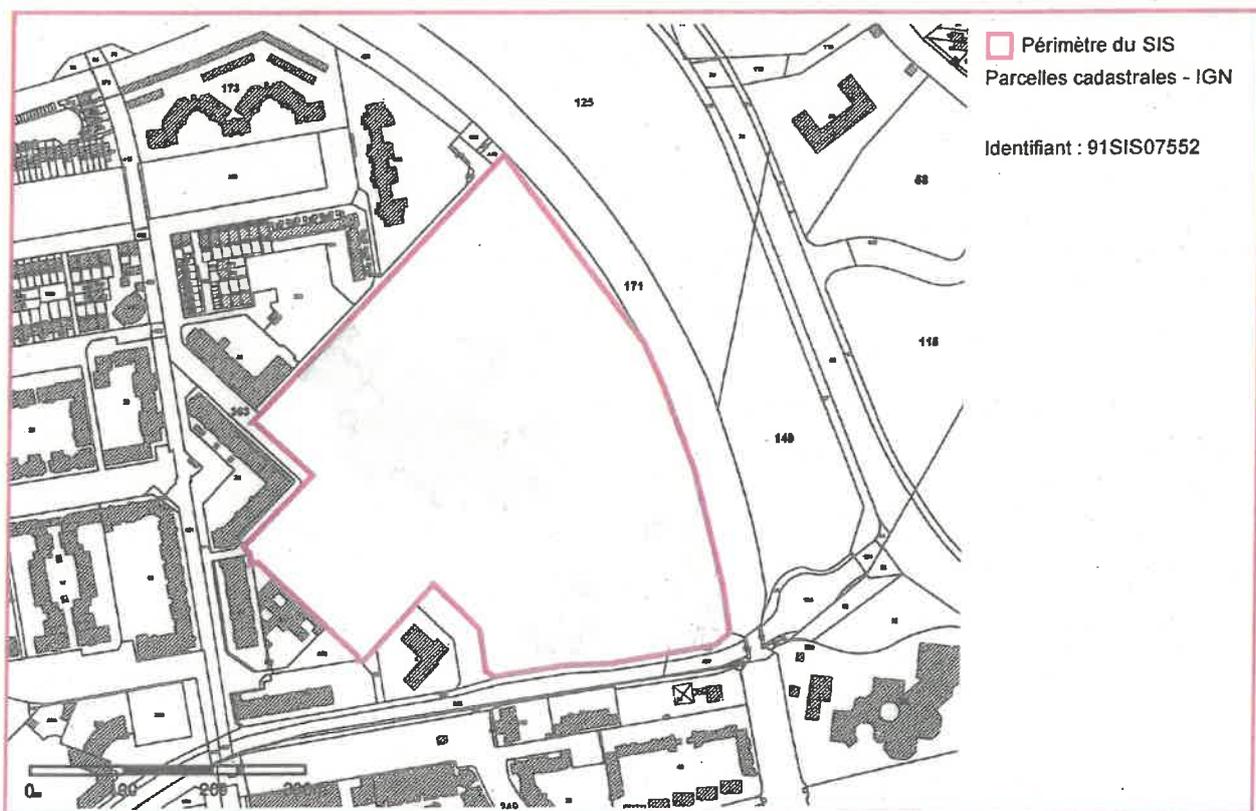
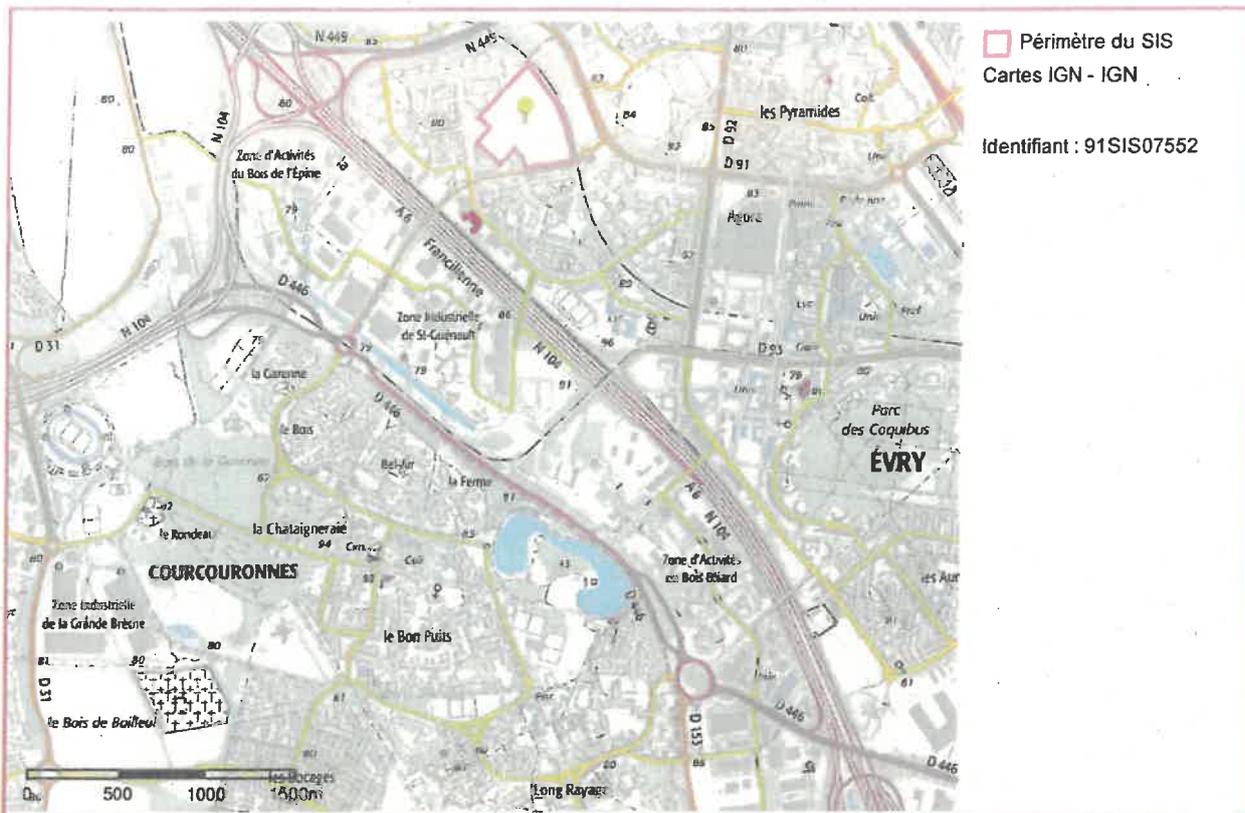
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
COURCOURONNES		AN	0004	91
COURCOURONNES		AN	0007	91
COURCOURONNES		AN	0012	91
COURCOURONNES		AN	0363	91
COURCOURONNES		AN	0367	91
COURCOURONNES		AN	0369	91

Cartographie



Site

Nom usuel : PICOTY RESEAU
Adresse : - BOULEVARD DE L'EUROPE
Commune principale : EVRY (91228)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée
Date de début : Non renseignée
Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00051750101

Description : Ce site a accueilli une stationservice de 1976 à 2017. Dans le cadre de la cessation d'activité, des travaux de dépollution des sols ont été réalisés de décembre 2017 à avril 2018 ; ces travaux ont permis de remettre le site dans un état compatible avec un usage commercial/industriel. Néanmoins, les échantillons prélevés en fond de fouille ont mis en évidence une pollution résiduelle en HCT (hydrocarbures totaux) et BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) dans les sols.

Observations: Dossier de cessation d'activité, 20 avril 2018, D2018149V1
Récolement des opérations de démolition et dépollution, 18 avril 2018, D2018144V1

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : • Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce site a accueilli une stationservice de 1976 à 2017. Dans le cadre de la cessation d'activité, des travaux de dépollution des sols ont été réalisés de décembre 2017 à avril 2018 ; ces travaux ont permis de remettre le site dans un état compatible avec un usage commercial/industriel. Néanmoins, les échantillons prélevés en fond de fouille ont mis en évidence une pollution résiduelle en HCT (hydrocarbures totaux) et BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) dans les sols.

Observations: Dossier de cessation d'activité, 20 avril 2018, D2018149V1
Récolement des opérations de démolition et dépollution, 18 avril 2018, D2018144V1

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 13

Coordonnées du centroïde : Long. :2.427, Lat. :48.631





Identification

Identifiant	91SIS07674
Nom usuel	ROUTEX
Adresse	6 rue Maryse Bastié
Lieu-dit	
Département	ESSONNE - 91
Commune principale	COURCOURONNES - 91182
Caractéristiques du SIS	Les activités de chaufferie, transformateurs et compresseurs étaient exploitées sur ce site par la société ROUTEX de 1973 à 2005. Dans le cadre de la liquidation judiciaire de cette société, un diagnostic initial du site a mis en évidence la présence de deux transformateurs datant de 1973 susceptibles de contenir des PCB (polychlorobiphényles). En 2011, les transformateurs ont été identifiés comme à l'origine de la pollution des réseaux d'eaux usées de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne et de sa station d'épuration. Le site a été ensuite revendu en 2015, les résultats des nouveaux prélèvements ont mis en évidence une importante pollution aux PCB dans les sols au droit des anciens transformateurs et dans les réseaux
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Rapport d'analyse de pollution aux PCB, 27/05/2015

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	656416.0 , 6836349.0 (Lambert 93)
Superficie totale	23903 m ²
Perimètre total	762 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COURCOURONNES	AI	4	08/06/2018

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00012

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/134 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de GRIGNY



**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 134 du 26 mars 2024
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de GRIGNY**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de GRIGNY pour avis, le projet de création de SIS,

VU la réponse du maire de GRIGNY en date du 24 octobre 2019,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de GRIGNY,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de GRIGNY :

- SIS n°91SIS07724 relatif au site SHELL

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRIGNY.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de GRIGNY et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.
Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

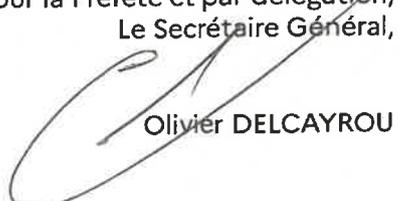
ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de GRIGNY, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : ANCIENNE STATION SERVICE SHELL

Adresse : 4 - ROUTE NATIONALE 7

Commune principale : GRIGNY (91286)

Activité :

Code - Libellé NAF : L23 - Détail de carburants

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00051860101

Description : Ce site a accueilli une station-service exploitée par SHELL de 1971 à 1998. Un diagnostic daté du juillet 1999 a mis en évidence la pollution des sols et des gaz des sols par des HCT (hydrocarbures totaux), ainsi que la pollution des eaux souterraines par des HCT et des BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes). Le diagnostic complémentaire daté du 15 mars 2000 a confirmé ces pollutions, il a également indiqué que la pollution se limitait à l'emprise du site. Des travaux d'excavation de terres souillées ont été réalisés en juin 2000. Une pollution résiduelle en HCT et BTEX est néanmoins présente sur le site. Le terrain a été revendu pour un usage de parking automobile en décembre 2005.

Observations: Diagnostic environnemental, P2990450, juillet 1999;

Diagnostic complémentaire de sols, P2000040, 15 mars 2000;

Rapport d'excuvation, P1000130, 23 août 2000

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Cessation d'activités (partielle ou totale) exploitant

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : L'étude historique et le diagnostic initial établis à la suite de la déclaration de cessation d'activité ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures au droit d'une ancienne cuve en fosse maçonnée.

Les analyses semblent montrer que la pollution est localisée tant au niveau du sol que des eaux : les terres concernées (75 tonnes) ont été excavées et envoyées en biocentre pour traitement.

Le suivi piézométrique mis en place par l'exploitant montre une décroissance dans le temps de la teneur en éléments polluants (BTEX). Il était prévu que ce suivi continue jusqu'à ce que pour tous les polluants identifiés les valeurs de constat d'impact ne soient plus atteintes.

Suite au courrier de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2007, la société SHELL a communiqué début 2008 les résultats de la dernière campagne d'analyses réalisée le 21 novembre 2001. Les résultats sont inférieurs au seuil de détection analytique. La surveillance de la qualité des eaux souterraines a donc été arrêtée.

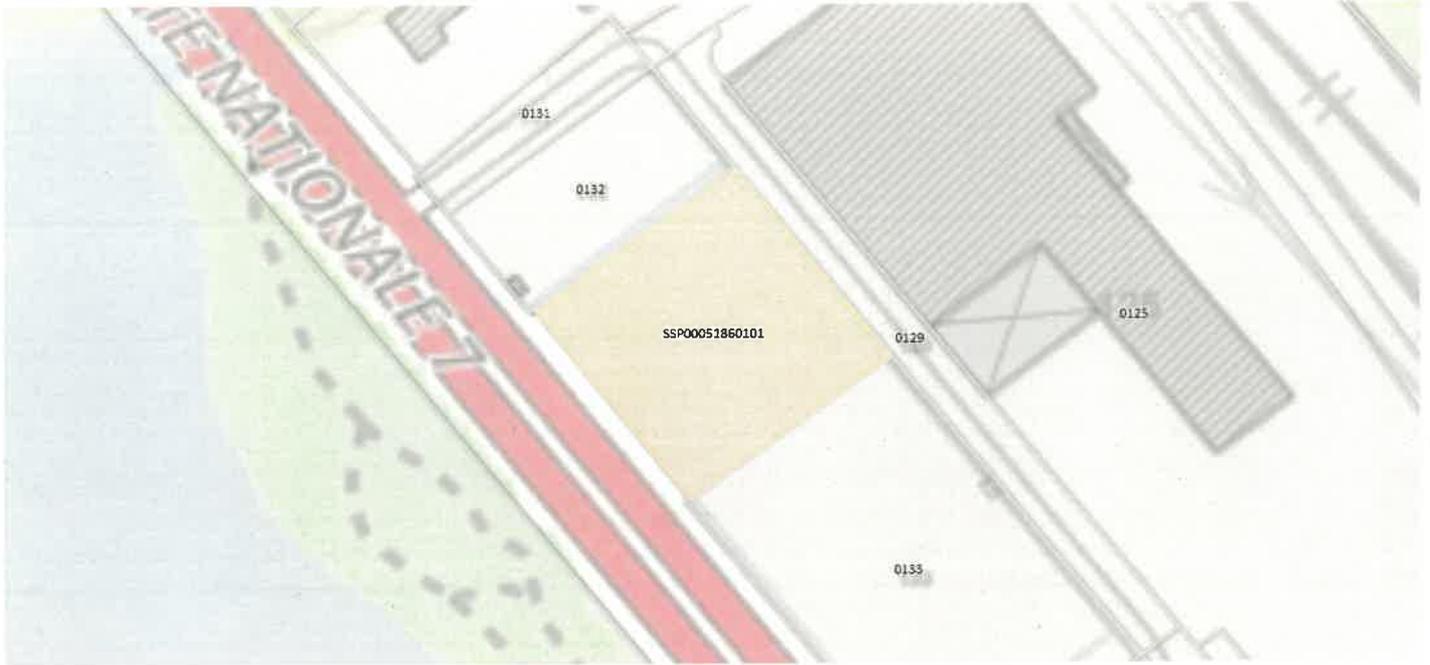
Le site est devenu un parking (vente du terrain pour cet usage en décembre 2005).

Sauf élément nouveau, ce site n'appelle plus d'action de la part de l'inspection.

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 26

Coordonnées du centroïde : Long. :2.397, Lat. :48.666



PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00013

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/135 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de JUVISY SUR ORGE



**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 135 du 26 mars 2024
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de JUVISY-SUR-ORGE**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant à la maire de JUVISY-SUR-ORGE pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de JUVISY-SUR-ORGE,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de JUVISY-SUR-ORGE :

- SIS n°91SIS07729 relatif au site DROUARD

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de JUVISY-SUR-ORGE.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la maire de JUVISY-SUR-ORGE et au Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Maire de JUVISY-SUR-ORGE, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et à Madame la Préfète du VAL DE MARNE (UD DRIEAT).

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : Drouard

Adresse : - RUE DES MONTAINS

Commune principale : JUVISY SUR ORGE (91326)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00051900101

Description :

Le site a fait l'objet d'un usage industriel entre 1941 et 1998 par la société Drouard. Dans le cadre de la création de la ZAC Seine Amont à Juvisy-sur-orge (91), des diagnostics réalisés de 1999 à 2011 ont mis en évidence une pollution des sols principalement par des HCT (hydrocarbures absorbés et gazeux) et des métaux lourds (notamment du plomb, zinc, cuivre et mercure) sur l'ensemble du site.

Dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sur les 2 parcelles AH 270 et 271, des travaux de dépollution des sols ont été réalisés de mars 2013 à septembre 2013, néanmoins, une pollution résiduelle en HCT, BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et COHV (composé organique volatil) a été identifiée dans les gaz du sol. L'analyse des risques résiduels datée du 15/11/2013 a conclu à la compatibilité de ces deux parcelles avec l'usage prévu.

Pour le reste du site, des investigations réalisées après les travaux de dépollution des sols, de 2010 à 2011, ont mis en évidence une pollution résiduelle en COHV, BTEX, HCT et métaux lourds (notamment du plomb, zinc, cuivre et mercure) dans les sols. Des analyses des risques résiduels ont conclu à la compatibilité des parcelles avec l'usage prévu de type résidentiel.

Observations: Diagnostic approfondi de pollution des sols et évaluation détaillée des risques (EDR), A43032, novembre 2006;

Diagnostic complémentaire Groupe Scolaire, TRA10014, 30 avril 2010;

Analyse des risques résiduels, lotA1 et B1, rapport final, TRA/10/009, 22 septembre 2010;

Diagnostic complémentaire des gaz du sol et reprise des calculs de risques pour le scénario école, A61313/A, février 2011;

Analyse des risques résiduels, lotB2, rapport final, TRA/10/031-VF, 25 mars 2011;

Plan de gestion du lot A2 dans le cadre de l'aménagement d'un groupe scolaire, A66174/VC, juin 2012;

Plan de gestion Construction du lot A2 – Rapport ICF Environnement, INV13018IDV2, juin 2013;

Traitement des sols par Venting, fin de travaux, TRA12022-V1, 12 Novembre 2013;

Analyse des risques résiduels, INV/13/019 ID, 15/11/2013.



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Nom	Description
Diagnostic complémentaire	Non renseignée
Rapport de dépollution et l'ARR	Non renseignée

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début :	Non renseignée
Date de fin :	Non renseignée
Origine :	Information par un tiers
Date présumée de la pollution :	Non renseignée

Description :

Le site a fait l'objet d'un usage industriel entre 1941 et 1998 par la société Drouard. Dans le cadre de la création de la ZAC Seine Amont à Juvisy-sur-orge (91), des diagnostics réalisés de 1999 à 2011 ont mis en évidence une pollution des sols principalement par des HCT (hydrocarbures absorbés et gazeux) et des métaux lourds (notamment du plomb, zinc, cuivre et mercure) sur l'ensemble du site.

Dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sur les 2 parcelles AH 270 et 271, des travaux de dépollution des sols ont été réalisés de mars 2013 à septembre 2013, néanmoins, une pollution résiduelle en HCT, BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et COHV (composé organique volatil) a été identifiée dans les gaz du sol. L'analyse des risques résiduels datée du 15/11/2013 a conclu à la compatibilité de ces deux parcelles avec l'usage prévu.

Pour le reste du site, des investigations réalisées après les travaux de dépollution des sols, de 2010 à 2011, ont mis en évidence une pollution résiduelle en COHV, BTEX, HCT et métaux lourds (notamment du plomb, zinc, cuivre et mercure) dans les sols. Des analyses des risques résiduels ont conclu à la compatibilité des parcelles avec l'usage prévu de type résidentiel.

Observations: Diagnostic approfondi de pollution des sols et évaluation détaillée des risques (EDR), A43032, novembre 2006;

Diagnostic complémentaire Groupe Scolaire, TRA10014, 30 avril 2010;

Analyse des risques résiduels, lotA1 et B1, rapport final, TRA/10/009, 22 septembre 2010;

Diagnostic complémentaire des gaz du sol et reprise des calculs de risques pour le scénario école, A61313/A, février 2011;

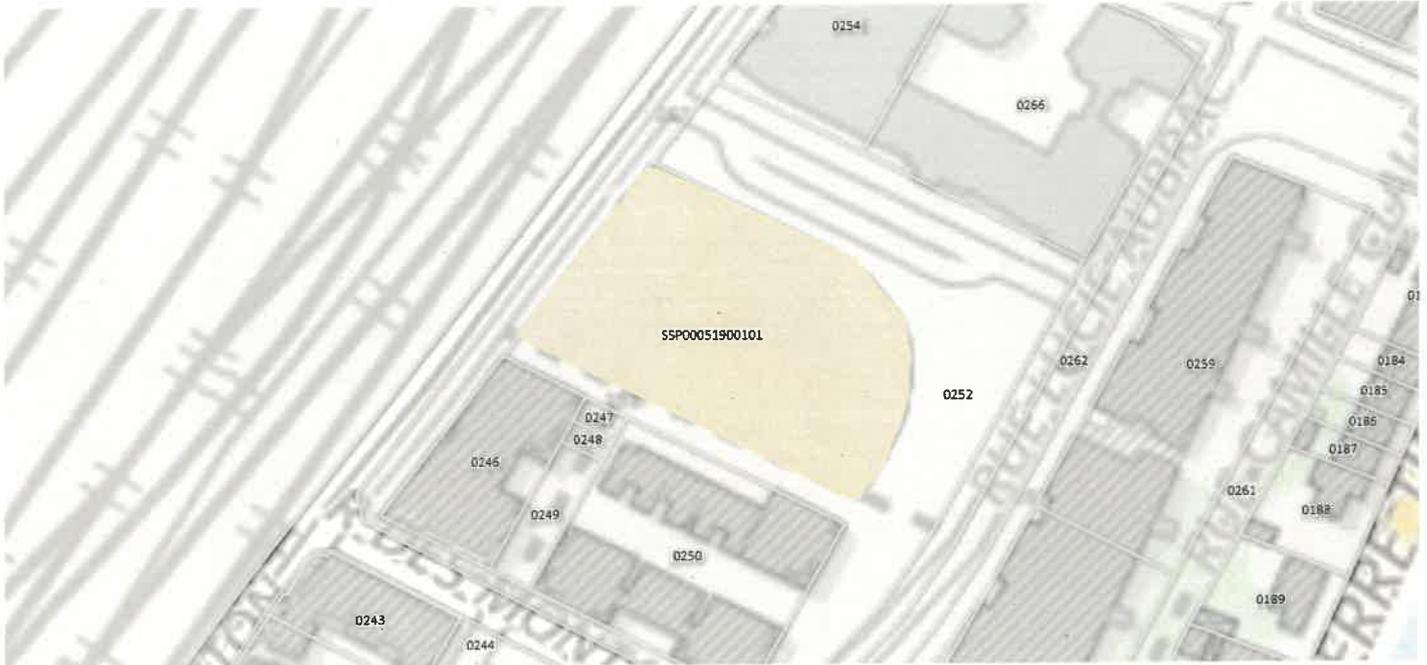
Analyse des risques résiduels, lotB2, rapport final, TRA/10/031-VF, 25 mars 2011;

Plan de gestion du lot A2 dans le cadre de l'aménagement d'un groupe scolaire, A66174/VC, juin 2012;

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 270, 271

Coordonnées du centroïde : Long. :2.386, Lat. :48.691



PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00014

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/136 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune d'OLLAINVILLE

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 136 du 26 mars 2024
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune d'OLLAINVILLE**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire d'OLLAINVILLE pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune d'OLLAINVILLE,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune d'OLLAINVILLE :

- SIS n°91SIS07759 relatif au site WIENERBERGER

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'OLLAINVILLE.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire d'OLLAINVILLE et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire d'OLLAINVILLE, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : WIENERBERGER
Adresse : - RUE DE LA ROCHE
Commune principale : OLLAINVILLE (91461)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée
Date de début : Non renseignée
Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00052180101

Description : Ce site a accueilli les activités de fabrication de briques exploitées par la société WIENERBERGER de 1999 à 2013. Des diagnostics ont mis en évidence la présence de pollution en hydrocarbures, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), COHV (composés organo-halogénés volatils) et métaux lourds (zinc et baryum) dans les sols. Des travaux de dépollution ont été réalisés en 2015 et 2016 ; une pollution résiduelle en hydrocarbures a toutefois été identifiée dans les sols. Après la démolition des bâtiments, l'usage retenu est de type industriel.
Observations: Phase A du diagnostic initial de l'évolution simplifiée des risques, GG1039, juillet 2005;
Dossier de cessation définitive d'activité, juillet 2014;
Investigations complémentaires sur les sols, les gaz souterraines et les sédiments, 10 juillet 2014;
Suivi de travaux de dépollution des sols, 26/02/2015;
Suivi de travaux de réhabilitation des sols, 06/07/2016.

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00015

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/137 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de PALAISEAU

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 137 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de PALAISEAU**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de PALAISEAU pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de PALAISEAU,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés sur la commune de PALAISEAU :

- SIS n°91SIS07779 relatif au site SAGEM
- SIS n°91SIS07802 relatif au site GDF
- SIS n° 91SIS07820 relatif au site TOURLAN

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de PALAISEAU.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de PALAISEAU et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de PALAISEAU, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : Agence d'exploitation GAZ DE FRANCE de Palaiseau

Adresse : 6 - À 12 RUE BLAISE PASCAL

Commune principale : PALAISEAU (91477)

Activité :

Code - Libellé NAF : J1 - Cokéfaction, usines à gaz

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00052600101

Description : Ce site a accueilli une ancienne usine à gaz de 1878 à 1955. Des diagnostics datés de 1995 ont mis en évidence une pollution aux HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), aux cyanures totaux, aux ammoniums dans les sols et dans les eaux souterraines. Les travaux de dépollution se sont déroulés à partir de mars 1996. Néanmoins, les résultats du diagnostic daté d'août 1998 ont mis en évidence une augmentation des concentrations en cyanures totaux et en ammonium dans les sols, ainsi que la pollution aux HAP et métaux lourds (cadmium, plomb, mercure). L'évaluation simplifiée des risques datée de décembre 1999 a rangé le site dans la catégorie des sites banalisables compte tenu de son usage et de son environnement, à cette date.
Observations: Diagnostic initial, GC-Ph.G/6170/RAP/08-98, août 1998;
Evaluation simplifiée des risques, GC/Ph.G/6170/Rap.ESR1, décembre 1999;
Traitement de terres polluées, la solution: ATM, 1995.

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Protocole gaz de France

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : GAZ DE FRANCE a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site, ...).

L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de GAZ DE FRANCE ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usine à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GAZ DE FRANCE, signé le 25 avril 1996.

Le site de l'ancienne usine à gaz de PALAISEAU est en classe 2 du protocole.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, ce site a fait l'objet d'un diagnostic initial dont les principaux objectifs sont, outre les recherches historiques et documentaires, la recherche des ouvrages enterrés, l'évaluation de l'impact du site sur les ressources locales en eau (eaux souterraines et superficielles), et la caractérisation du sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses.

Ce diagnostic (août 1998), effectué par un bureau d'études à la demande de GAZ DE FRANCE, a mis en évidence une fosse à goudron et trois gazomètres. Les quatre ouvrages ont été comblés. Les remblais ont été analysés. Les résultats sont tous inférieurs aux valeurs du référentiel allemand PI.

L'aquifère est profond et naturellement protégé. Le risque de contamination de la ressource en eau potable est très faible et d'autre part, la reconnaissance de la couche superficielle (0 - 30 cm) en zone découverte n'a pas révélé d'anomalie en terme de pollution des sols. L'étude de vulnérabilité du site montre que le risque d'exposition aux polluants mis en jeu est faible pour l'homme.

La dernière version de l'évaluation simplifiée des risques (décembre 1999) range ce site dans la catégorie des sites banalisables compte tenu de son usage et de son environnement actuels. De ce fait, aucune surveillance des eaux souterraines n'est nécessaire.

Sauf élément nouveau et en l'absence de changement d'usage ou de cession de ce site, l'inspection des installations classées estime que ce site ne nécessite pas de nouvelles actions pour le moment.



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 86, 85, 59, 397, 398, 399, 400, 403, 404, 405, 406

Coordonnées du centroïde : Long. :2.242, Lat. :48.708



SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SAGEM à PALAISEAU

Description de l'établissement

Nom : SAGEM
Adresse : RUE MAURICE BERTAUX
Commune(s) : PALAISEAU (91477)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 17/08/2022

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00052360101

Ancien identifiant SIS : 91SIS07779

Description¹ : Ce site a accueilli de 1999 à 2002, les activités de la société SAGEM, spécialisée dans la fabrication de matériels pour chars et autres matériels militaires. Le mémoire de cessation d'activité daté de 2009 a mis en évidence une pollution en métaux lourds (plomb, cuivre, zinc et mercure) dans les sols. Maintenant le site est occupé par des hôtels et résidences collectives.
Observations: Diagnostic de pollution des sols, SP/GGENV080-80.177/09-01/V0, 2001;
Mémoire de cessation d'activité, INV/09/085-V1, 12 novembre 2009
rapport référencé « 2010.00266 du 4/06/2014 – Phase Travaux – Évacuation des terres polluées »

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Enjeux et environnement : Ce site a accueilli de 1999 à 2002, les activités de la société SAGEM, spécialisée dans la fabrication de matériels pour chars et autres matériels militaires. Le mémoire de cessation d'activité daté de 2009 a mis en évidence une pollution en métaux lourds (plomb, cuivre, zinc et mercure) dans les sols. Maintenant le site est occupé par des hôtels et résidences collectives.
Observations: Diagnostic de pollution des sols, SP/GGENV080-80.177/09-01/V0, 2001;
Mémoire de cessation d'activité, INV/09/085-V1, 12 novembre 2009

Description³ : Ce site a accueilli de 1999 à 2002, les activités de la société SAGEM, spécialisée dans la fabrication de matériels pour chars et autres matériels militaires. Le mémoire de cessation d'activité daté de 2009 a mis en évidence une pollution en métaux lourds (plomb, cuivre, zinc et mercure) dans les sols. Maintenant le site est occupé par des hôtels et résidences collectives.

Observations: Diagnostic de pollution des sols, SP/GGENV080-80.177/09-01/V0, 2001;

Mémoire de cessation d'activité, INV/09/085-V1, 12 novembre 2009

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

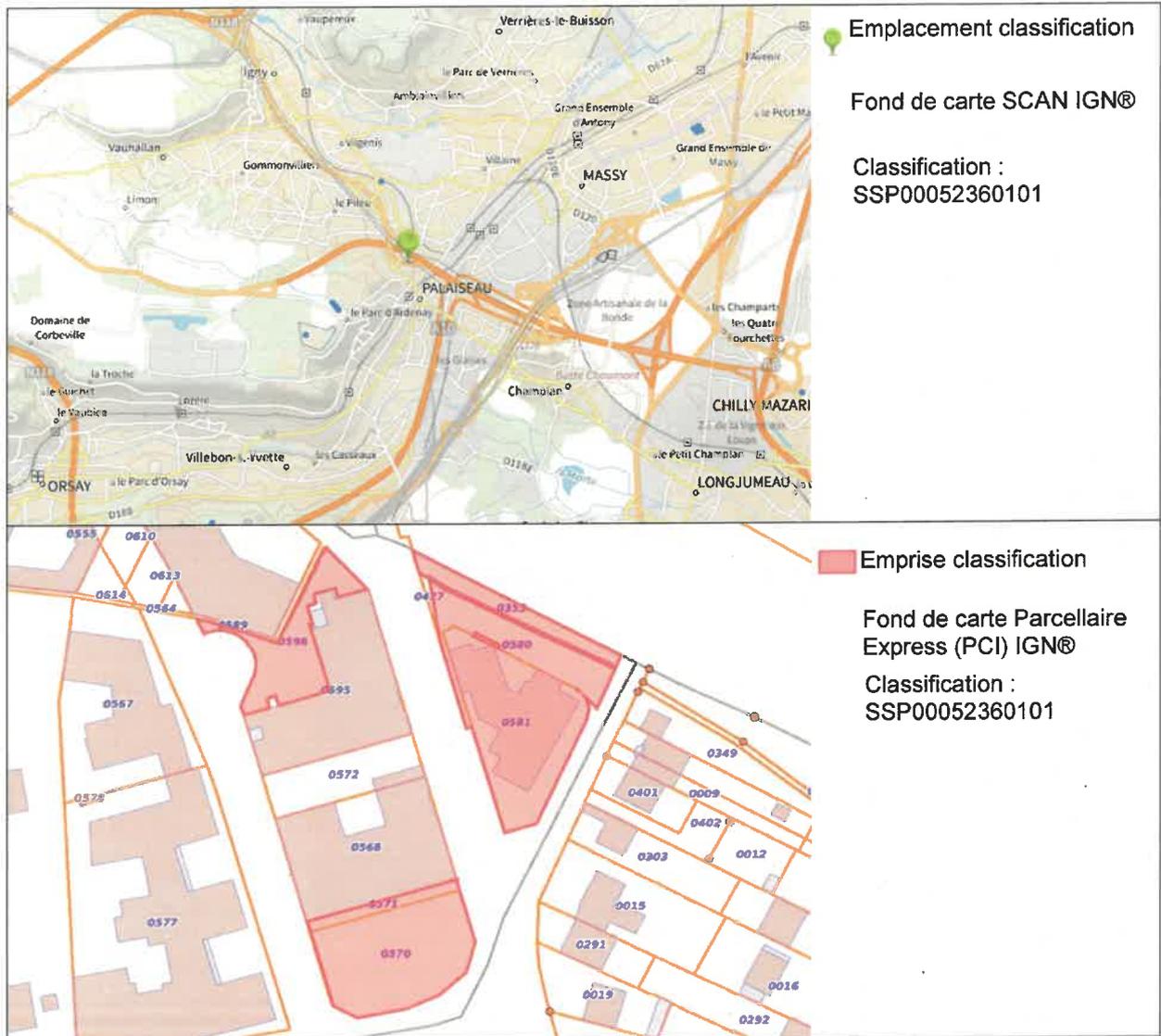
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Palaiseau	1	AE	0353	91
Palaiseau	1	AE	0570	91
Palaiseau	1	AE	0571	91
Palaiseau	1	AE	0580	91
Palaiseau	1	AE	0581	91
Palaiseau	1	AE	0596	91

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 644676.6567972732, Lat. : 6847115.065071259

Superficie estimée :

3362 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Site

Nom usuel : TOURLAN

Adresse : 2 - RUE EDOURD BRANLY

Commune principale : PALAISEAU (91477)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00052780101

Description : Ce site a accueilli des activités de stockage et de distribution de combustibles exploitées par la société TOURLAN de 1958 à 2006. Dans le cadre de la construction de logements, des diagnostics ont mis en évidence une pollution en HCT (hydrocarbures totaux) et métaux lourds (arsenic cuivre, nickel, plomb) dans les sols, ainsi que une pollution en COHV (composés organo-halogénés volatils) dans les gaz du sol. Les travaux de dépollution se sont déroulés d'octobre à novembre 2008, néanmoins, une pollution résiduelle en HCT a été identifiée dans les sols. La construction de logements collectifs a été réalisée sur le site.

Observations: Diagnostic de pollution des sols, 23A.06.0146.E.01-A, 28 juillet 2006;
Analyses de nappe, 1802.2006, 24 novembre 2006;
Mémoire de cessation d'activité, 069101092276400N, janvier 2007;
Investigations complémentaires, juillet 2007;
Évaluation quantitative des risques sanitaires, 2102.2007, 11 septembre 2007;
Dossier de recollement des travaux de terrassement et d'évacuation des terres contaminées effectués dans le cadre du projet de réaménagement du site TOURLAN, IC080161, 15/12/2008.

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce site a accueilli des activités de stockage et de distribution de combustibles exploitées par la société TOURLAN de 1958 à 2006. Dans le cadre de la construction de logements, des diagnostics ont mis en évidence une pollution en HCT (hydrocarbures totaux) et métaux lourds (arsenic cuivre, nickel, plomb) dans les sols, ainsi que une pollution en COHV (composés organo-halogénés volatils) dans les gaz du sol. Les travaux de dépollution se sont déroulés d'octobre à novembre 2008, néanmoins, une pollution résiduelle en HCT a été identifiée dans les sols. La construction de logements collectifs a été réalisée sur le site.

Observations: Diagnostic de pollution des sols, 23A.06.0146.E.01-A, 28 juillet 2006;

Analyses de nappe, 1802.2006, 24 novembre 2006;

Mémoire de cessation d'activité, 069101092276400N, janvier 2007;

Investigations complémentaires, juillet 2007;

Évaluation quantitative des risques sanitaires, 2102.2007, 11 septembre 2007;

Dossier de recollement des travaux de terrassement et d'évacuation des terres contaminées effectués dans le cadre du projet de réaménagement du site TOURLAN, IC080161, 15/12/2008.

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 153

Coordonnées du centroïde : Long. :2.249, Lat. :48.716



 InfoSols

Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00016

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 138 du 26 mars 2024
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS :

- SIS n°91SIS07930 relatif au site CALDEO

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération. Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : CALDEO

Adresse : 15 - AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Commune principale : SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91549)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00053770101

Description : Ce site a accueilli un dépôt de liquides inflammables exploité par la société CALDEO, de 1986 à 2004. Dans le cadre de la cessation d'activité, le diagnostic daté de 2004 a mis en évidence une pollution des sols en HCT (hydrocarbures totaux) absorbés et gazeuses, BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et zinc, au droit des anciennes cuves et de l'ancien parc à ferraille. Cette pollution a été confirmée par le diagnostic réalisé en 2008. Des travaux de dépollution se sont déroulés en mars 2009: les terres polluées ont été excavées au droit des anciennes cuves et de l'ancien parc à ferraille et éliminées, néanmoins, les sondages réalisés en décembre 2009 ont montré une pollution résiduelle en HCT et BTEX dans les sols, en limite ouest du site dans la zone des anciennes cuves

Observations: Diagnostic initial des sols, P2040440, 06 juillet 2004;

Diagnostic complémentaire des sols, P2080890, 02 décembre 2008;

Travaux de terrassement, transport et élimination de terres polluées, P1090090, mars 2009;

Diagnostic complémentaire, P2091070, 03 décembre 2009.

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce site a accueilli un dépôt de liquides inflammables exploité par la société CALDEO, de 1986 à 2004. Dans le cadre de la cessation d'activité, le diagnostic daté de 2004 a mis en évidence une pollution des sols en HCT (hydrocarbures totaux) absorbés et gazeuses, BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et zinc, au droit des anciennes cuves et de l'ancien parc à ferraille. Cette pollution a été confirmée par le diagnostic réalisé en 2008. Des travaux de dépollution se sont déroulés en mars 2009: les terres polluées ont été excavées au droit des anciennes cuves et de l'ancien parc à ferraille et éliminées, néanmoins, les sondages réalisés en décembre 2009 ont montré une pollution résiduelle en HCT et BTEX dans les sols, en limite ouest du site dans la zone des anciennes cuves

Observations: Diagnostic initial des sols, P2040440, 06 juillet 2004;
Diagnostic complémentaire des sols, P2080890, 02 décembre 2008;
Travaux de terrassement, transport et élimination de terres polluées, P1090090, mars 2009;
Diagnostic complémentaire, P2091070, 03 décembre 2009.

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 251

Coordonnées du centroïde : Long. :2.317, Lat. :48.653



 InfoSols

Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00017

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/139 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON



**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 139 du 26 mars 2024
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON :

- SIS n° 91SIS07904 relatif au site Le bois au nord de l'ancienne société Pinault-Printemps-Redoute

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération. Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : L'ancienne société Pinault-Printemps-Redoute

Adresse : 38 - RUE PALMYRE PERGOD

Commune principale : SAINT GERMAIN LES ARPAJON (91552)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00053580101

Description : Ce terrain faisait partie de l'ancienne société Pinault-Printemps-Redoute. La société LOGIDIS a repris le site en 2005 et a réaménagé ce terrain sous un usage d'entrepôt.

Les diagnostics de 1996 à 2005 ont mis en évidence une pollution en HCT (hydrocarbures totaux), BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et métaux lourds (aluminium, zinc, arsenic, cuivre, plomb) dans les sols, ainsi que une pollution en hydrocarbures et solvants chlorés et aromatiques dans la nappe. Des travaux de réhabilitation (l'excavation des terres polluées au droit des cuves enterrées et des canalisations enterrées, l'excavation des terres polluées par BTEX et leur traitement sur site, le pompage d'hydrocarbures et du fioul lourd dans les canalisations) se sont ensuite déroulés du 21 février au 13 juin 2006, néanmoins, une pollution résiduelle en HCT et métaux lourds (zinc, plomb, cadmium) est toujours identifiée dans les sols.

Observations: Diagnostic initial de pollution des sols, N°95105, février 1996;

Diagnostic approfondi de sol, N°97330, avril 1998;

Diagnostic complémentaire de pollution des sols et de la nappe, RPE5148a, août 2005;

Travaux de réhabilitation du site, 28 juin 2006;

Diagnostic complémentaire, 08 mars 2006;

Diagnostic complémentaire, 07 juin 2006.

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce terrain faisait partie de l'ancienne société Pinault-Printemps-Redoute. La société LOGIDIS a repris le site en 2005 et a réaménagé ce terrain sous un usage d'entrepôt.

Les diagnostics de 1996 à 2005 ont mis en évidence une pollution en HCT (hydrocarbures totaux), BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et métaux lourds (aluminium, zinc, arsenic, cuivre, plomb) dans les sols, ainsi que une pollution en hydrocarbures et solvants chlorés et aromatiques dans la nappe. Des travaux de réhabilitation (l'excavation des terres polluées au droit des cuves enterrées et des canalisations enterrées, l'excavation des terres polluées par BTEX et leur traitement sur site, le pompage d'hydrocarbures et du fioul lourd dans les canalisations) se sont ensuite déroulés du 21 février au 13 juin 2006, néanmoins, une pollution résiduelle en HCT et métaux lourds (zinc, plomb, cadmium) est toujours identifiée dans les sols.

Observations: Diagnostic initial de pollution des sols, N°95105, février 1996;

Diagnostic approfondi de sol, N°97330, avril 1998;

Diagnostic complémentaire de pollution des sols et de la nappe, RPE5148a, août 2005;

Travaux de réhabilitation du site, 28 juin 2006;

Diagnostic complémentaire, 08 mars 2006;

Diagnostic complémentaire, 07 juin 2006.

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 81, 9

Coordonnées du centroïde : Long. :2.284, Lat. :48.592



PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00018

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/140 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE



**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 140 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de VIGNEUX-SUR-SEINE pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivant sont créés sur la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE :

- o SIS n°91SIS07947 relatif au site CDI RECYCLAGE
- o SIS n°91SIS07941 relatif au site LINCK et Fils

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de VIGNEUX-SUR-SEINE et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de VIGNEUX-SUR-SEINE, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : CDI Recyclage (Groupe PAPREC)

Adresse : 14 - RUE PIERRE MARIN

Commune principale : VIGNEUX SUR SEINE (91657)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00053930101

Description : La société CDI Recyclage a implantée sur ce site depuis 1989 et a exercée des activités de récupération de papiers et de cartons. Dans le cadre de la cessation d'activité en décembre 2010, un diagnostic a été réalisé en mai 2011 et celui-ci a mis en évidence la présence des spots de pollution en HCT (hydrocarbures totaux), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et métaux lourds (notamment en cuivre, plomb et zinc) dans les sols. Un plan de gestion a été réalisé afin de permettre une remise du site dans un état compatible avec l'usage prévu, de type habitations collectives. Toutefois, les travaux de dépollution n'ont pas été réalisés et le site est actuellement inoccupé.

Observations: Mémoire sur la remise en état du site, 21 février 2011;
Diagnostic du sous-sol, INV11026IB-VF, 05 mai 2011;
Plan de gestion, 4 mai 2012.

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : La société CDI Recyclage a implantée sur ce site depuis 1989 et a exercée des activités de récupération de papiers et de cartons. Dans le cadre de la cessation d'activité en décembre 2010, un diagnostic a été réalisé en mai 2011 et celui-ci a mis en évidence la présence des spots de pollution en HCT (hydrocarbures totaux), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et métaux lourds (notamment en cuivre, plomb et zinc) dans les sols. Un plan de gestion a été réalisé afin de permettre une remise du site dans un état compatible avec l'usage prévu, de type habitations collectives. Toutefois, les travaux de dépollution n'ont pas été réalisés et le site est actuellement inoccupé.

Observations: Mémoire sur la remise en état du site, 21 février 2011;
Diagnostic du sous-sol, INV11026IB-VF, 05 mai 2011;
Plan de gestion, 4 mai 2012.

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 816

Coordonnées du centroïde : Long. :2.412, Lat. :48.704



Site

Nom usuel : LINCK et FILS

Adresse : - AU BORDURE DE LA GARE SNCF

Commune principale : VIGNEUX SUR SEINE (91657)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00053870101

Description : Ce site a accueilli la société LINCK et FILS, spécialisée dans l'exploitation, la récupération et la commercialisation au détail de ferrailles, de 1975 à 2009. Le diagnostic daté de 2000 a mis en évidence une pollution des sols en HCT (hydrocarbures totaux), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), PCB (polychlorobiphényles), hydrocarbures volatils chlorés (trichloroéthylène, tétrachloroéthylène) et métaux lourds (notamment du cuivre, zinc, plomb). L'évaluation simplifiée des risques a référencé le site en classe 3 (site banalisable), à part la zone de fonte en classe 2 (site à surveiller) en raison du risque de contact avec les sols contenant du plomb. En 2007, le site a fait partie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la gare. Dans le cadre de la construction d'un parking sur cette ZAC, le diagnostic daté de 2009 a confirmé la pollution des sols. Le site est actuellement aménagé en espace vert et un parking a été construit sur la parcelle au nord du site.

Observations: Diagnostic initial du sous-sol, 45837-001-412, 17 août 2000;
Évaluation simplifiée des risques, 45837-001-412, 17 août 2000;
Projet d'aménagement de la ZAC de la gare, diagnostic de la qualité des sols, R/6040086-V01, 14 août 2009;
EQRS et Plan de gestion, R/6040086, 17 août 2009.

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce site a accueilli la société LINCK et FILS, spécialisée dans l'exploitation, la récupération et la commercialisation au détail de ferrailles, de 1975 à 2009. Le diagnostic daté de 2000 a mis en évidence une pollution des sols en HCT (hydrocarbures totaux), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), PCB (polychlorobiphényles), hydrocarbures volatils chlorés (trichloroéthylène, tétrachloroéthylène) et métaux lourds (notamment du cuivre, zinc, plomb). L'évaluation simplifiée des risques a référencé le site en classe 3 (site banalisable), à part la zone de fonte en classe 2 (site à surveiller) en raison du risque de contact avec les sols contenant du plomb. En 2007, le site a fait partie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la gare. Dans le cadre de la construction d'un parking sur cette ZAC, le diagnostic daté de 2009 a confirmé la pollution des sols. Le site est actuellement aménagé en espace vert et un parking a été construit sur la parcelle au nord du site.

Observations: Diagnostic initial du sous-sol, 45837-001-412, 17 août 2000;

Évaluation simplifiée des risques, 45837-001-412, 17 août 2000;

Projet d'aménagement de la ZAC de la gare, diagnostic de la qualité des sols, R/6040086-V01, 14 août 2009;

EQRS et Plan de gestion, R/6040086, 17 août 2009.



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 272

Coordonnées du centroïde : Long. :2.412, Lat. :48.707



PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00019

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/141 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de VILLABE



**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 141 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de VILLABÉ**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de VILLABÉ pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de VILLABÉ,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés sur la commune de VILLABÉ :

- o SIS n° 91SIS07951 relatif au site L'ancienne décharge des papeteries Chapelle Darblay et Pap'Cor
- o SIS n° 91SIS07964 relatif au terrain qui jouxte le nord-ouest du site de Total

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLABÉ.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de VILLABÉ et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de VILLABÉ, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : L'ancienne décharge des papeteries Chapelle Darblay et Pap'Cor

Adresse : - L'ÎLE DU MOULIN GALANT

Commune principale : VILLABE (91659)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00053970101

Description : Ce site a été exploité par l'ancienne décharge des papeteries Chapelle Darblay et Pap'Cor depuis 1870 jusqu'à sa cessation d'activité en octobre 1983, il est actuellement en friche. Les différentes investigations menées sur le site ont révélé :

- investigations de novembre 2003 : une pollution en HCT (hydrocarbures totaux), PCB (polychlorobiphényles), solvants chlorés et métaux lourds (en particulier arsenic, chrome, cuivre, plomb, zinc, nickel, baryum) dans les sols ;

- investigations complémentaires de juin 2005 : une pollution en HCT, PCB, phtalates et métaux lourds (en particulier arsenic, baryum, cuivre, plomb) dans les sols ;

- investigations de janvier 2006 : une pollution en HCT, PCB, solvants chlorés, BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et métaux lourds (en particulier cuivre, plomb, zinc) dans les sols.

Dans le cadre de la vente du site au conseil général de l'Essonne au titre de la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles, l'évaluation détaillée des risques datée du janvier 2006 a conduit à la compatibilité de l'état des sols avec l'usage prévu de type récréatif.

Observations: Investigations environnementales, novembre 2003;
Investigations environnementales complémentaires, PF4560, juin 2005;
Evaluation détaillée des risques, janvier 2006.

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce site a été exploité par l'ancienne décharge des papeteries Chapelle Darblay et Pap'Cor depuis 1870 jusqu'à sa cessation d'activité en octobre 1983, il est actuellement en friche. Les différentes investigations menées sur le site ont révélé :

- investigations de novembre 2003 : une pollution en HCT (hydrocarbures totaux), PCB (polychlorobiphényles), solvants chlorés et métaux lourds (en particulier arsenic, chrome, cuivre, plomb, zinc, nickel, baryum) dans les sols ;
- investigations complémentaires de juin 2005 : une pollution en HCT, PCB, phtalates et métaux lourds (en particulier arsenic, baryum, cuivre, plomb) dans les sols ;
- investigations de janvier 2006 : une pollution en HCT, PCB, solvants chlorés, BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et métaux lourds (en particulier cuivre, plomb, zinc) dans les sols.

Dans le cadre de la vente du site au conseil général de l'Essonne au titre de la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles, l'évaluation détaillée des risques datée du janvier 2006 a conclu à la compatibilité de l'état des sols avec l'usage prévu de type récréatif.

Observations: Investigations environnementales, novembre 2003;
Investigations environnementales complémentaires, PF4560, juin 2005;
Evaluation détaillée des risques, janvier 2006.

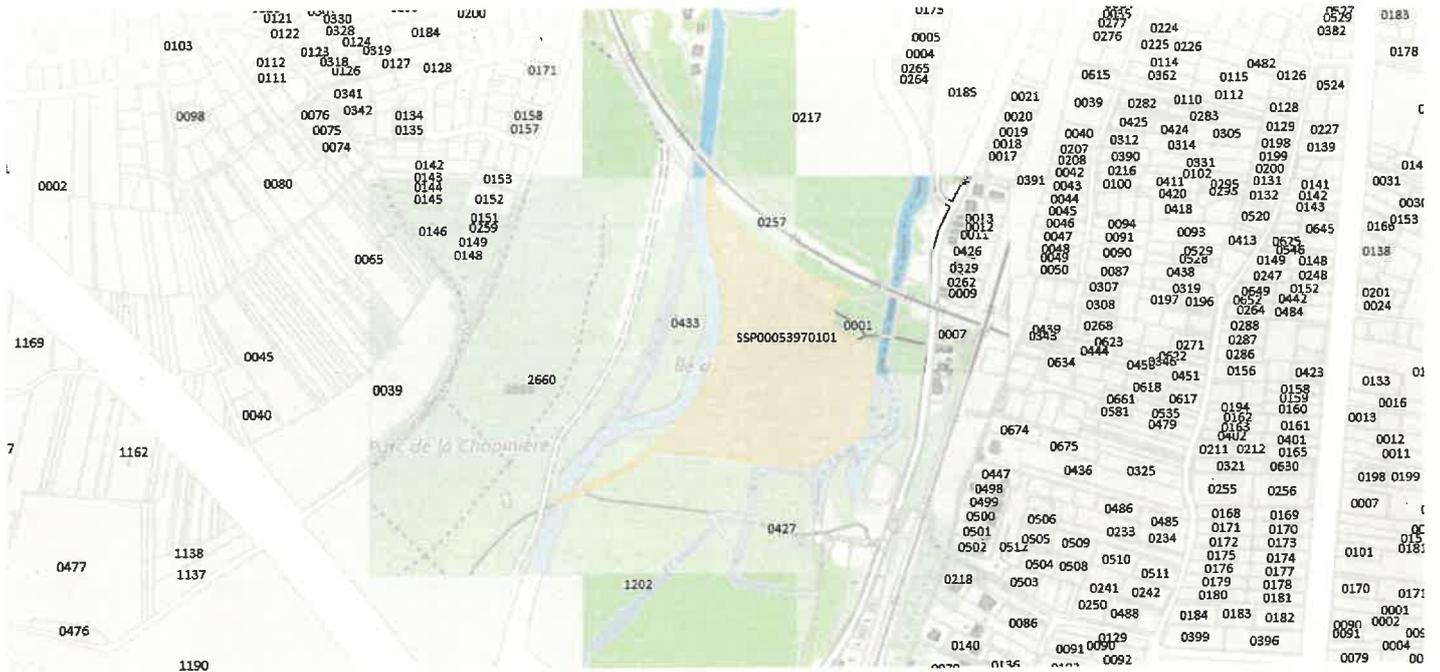


Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 434

Coordonnées du centroïde : Long. :2.469, Lat. :48.58



Site

Nom usuel : Le terrain jouxte le nord-ouest du site de Total

Adresse : - AUTOROUTE A6

Commune principale : VILLABE (91659)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00054100101

Description :

Ce terrain qui a appartenu à la société TOTAL est situé en limite nord-ouest du site de la société qui est encore en activité, elle y exerce une activité de distribution de carburants depuis 1970. Ce terrain a accueilli l'ancien parc à cuves de Total depuis 1970 jusqu'à son démantèlement en 2016. Suite aux deux déversements de gasoil dans les sols et dans le réseau eaux pluviales du site TOTAL en décembre 1996 et novembre 1997 respectivement, les investigations des sols datées de février 1997 et avril 1998 ont mis en évidence une pollution en hydrocarbures volatils dans l'air interstitiel des sols au droit de l'ancien parc à cuves. Des travaux de dépollution des sols et de sous-sol se sont ensuite déroulés de février à juillet 1998. Néanmoins, le diagnostic daté du 21 mai 1999 a mis en évidence une présence de pollution résiduelle en HCT (hydrocarbures totaux) au droit de l'ancien parc à cuve. Des travaux de réhabilitation ont été engagés en novembre 1999. De novembre 2003 à janvier 2015, plusieurs diagnostics environnementaux ont été réalisés et ceux-ci ont indiqué une pollution en HCT et BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) dans les sols, au droit des anciennes cuves. L'évaluation Simplifiée des Risques daté de juin 2004 a classé ce site en catégorie 2-site à surveiller.

Observations: Intervention d'urgence suite à la pollution accidentelle de novembre 1996, n°4024 Rev.0, février 1997;

Intervention d'urgence suite à la pollution accidentelle du 28 novembre 1997, n° 4024/293, avril 1998;

Travaux d'excavation, n°4024/293 Rev. 2, avril 1998;

Diagnostic des sols sur la parcelle de l'ancien parc à cuves et travaux de réhabilitation, n° RC/OM 4024-439.doc – 21 mai 1999;

Travaux de réhabilitation, n° RC/GT/967-99, 06 décembre 1999;

Diagnostic du milieu souterrain, P203.068.0-édition 2, novembre 2003;

Evaluation Simplifiée des Risques, P204.096.0 édition 1, juin 2004;

Diagnostic complémentaire, P2061250v1, janvier 2007;

Diagnostic complémentaire, Mai et juin 2012;

Diagnostic des sols, des eaux souterraines et de l'air ambiant dans le cadre du renouvellement de concession, n°7328-2, juin 2013;

Traitement de la nappe par biostimulation aérobie, n°6787-9 &10;



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Documents Classification SIS

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce terrain qui a appartenu à la société TOTAL est situé en limite nord-ouest du site de la société qui est encore en activité, elle y exerce une activité de distribution de carburants depuis 1970. Ce terrain a accueilli l'ancien parc à cuves de Total depuis 1970 jusqu'à son démantèlement en 2016. Suite aux deux déversements de gasoil dans les sols et dans le réseau eaux pluviales du site TOTAL en décembre 1996 et novembre 1997 respectivement, les investigations des sols datées de février 1997 et avril 1998 ont mis en évidence une pollution en hydrocarbures volatils dans l'air interstitiel des sols au droit de l'ancien parc à cuves. Des travaux de dépollution des sols et de sous-sol se sont ensuite déroulés de février à juillet 1998. Néanmoins, le diagnostic daté du 21 mai 1999 a mis en évidence une présence de pollution résiduelle en HCT (hydrocarbures totaux) au droit de l'ancien parc à cuve. Des travaux de réhabilitation ont été engagés en novembre 1999. De novembre 2003 à janvier 2015, plusieurs diagnostics environnementaux ont été réalisés et ceux-ci ont indiqué une pollution en HCT et BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) dans les sols, au droit des anciennes cuves. L'évaluation Simplifiée des Risques daté de juin 2004 a classé ce site en catégorie 2-site à surveiller.

Observations: Intervention d'urgence suite à la pollution accidentelle de novembre 1996, n°4024 Rev.0, février 1997;

Intervention d'urgence suite à la pollution accidentelle du 28 novembre 1997, n° 4024/293, avril 1998;

Travaux d'excavation, n°4024/293 Rev. 2, avril 1998;

Diagnostic des sols sur la parcelle de l'ancien parc à cuves et travaux de réhabilitation, n° RC/OM 4024-439.doc – 21 mai 1999;

Travaux de réhabilitation, n° RC/GT/967-99, 06 décembre 1999;

Diagnostic du milieu souterrain, P203.068.0-édition 2, novembre 2003;

Evaluation Simplifiée des Risques, P204.096.0 édition 1, juin 2004;

Diagnostic complémentaire, P2061250v1, janvier 2007;

Diagnostic complémentaire, Mai et juin 2012;

Diagnostic des sols, des eaux souterraines et de l'air ambiant dans le cadre du renouvellement de concession, n°7328-2, juin 2013;

Traitement de la nappe par biostimulation aérobie, n°6787-9 &10;

Analyse des risques résiduels dans la future boutique, n°6787-15, novembre 2014;

État des lieux environnementale avant renouvellement de concession, N° 6787-14, Janvier 2015.

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 1

Coordonnées du centroïde : Long. :2.441, Lat. :48.595



PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-26-00020

Arrêté préfectoral n°
2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/142 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols
(SIS) sur la commune de WISSOUS

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 142 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de WISSOUS**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de WISSOUS pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de WISSOUS,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés sur la commune de WISSOUS :

- SIS n°91SIS07974 relatif au site DEB ARMA
- SIS n°91SIS07983 relatif au site société Béton de Paris

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de WISSOUS.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de WISSOUS et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay.
Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

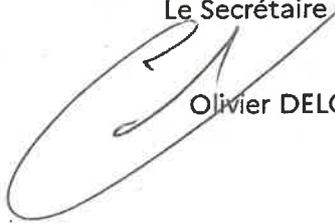
ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de WISSOUS, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : La société Béton de Paris

Adresse : - AU NORD DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA GARE

Commune principale : WISSOUS (91689)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00054280101

Description : Ce site a accueilli les activités de stockage de ciment et de fabrication de béton exploitées par la société Béton de Paris, LAFARGE CIMENT et LAFARGE BÉTON, de 1973 à 2009. Dans le cadre de la cessation d'activité et de la restitution des terrains à la SNCF, un diagnostic a été réalisé en août 2009 et celui-ci a mis en évidence une pollution en HCT (hydrocarbures totaux) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les sols. Des travaux d'excavation des terres polluées ont été engagés en janvier 2010 ; néanmoins, une pollution résiduelle en HCT persiste dans les sols en raison de limites techniques. Ce site est actuellement en friche.

Observations: Étude historique et documentaire, A54930, juillet 2009;
Diagnostic de pollution du milieu souterrain, A55354_A, août 2009;
Dossier de cessation d'activité, A55637, septembre 2009;
Mission de Contrôle des travaux de dépollution des sols et Analyse des Risques Résiduelle, A57266, 2010

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce site a accueilli les activités de stockage de ciment et de fabrication de béton exploitées par la société Béton de Paris, LAFARGE CIMENT et LAFARGE BÉTON, de 1973 à 2009. Dans le cadre de la cessation d'activité et de la restitution des terrains à la SNCF, un diagnostic a été réalisé en août 2009 et celui-ci a mis en évidence une pollution en HCT (hydrocarbures totaux) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les sols. Des travaux d'excavation des terres polluées ont été engagés en janvier 2010 ; néanmoins, une pollution résiduelle en HCT persiste dans les sols en raison de limites techniques. Ce site est actuellement en friche.

Observations: Étude historique et documentaire, A54930, juillet 2009;
Diagnostic de pollution du milieu souterrain, A55354_A, août 2009;
Dossier de cessation d'activité, A55637, septembre 2009;
Mission de Contrôle des travaux de dépollution des sols et Analyse des Risques Résiduelle, A57266, 2010

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 7

Coordonnées du centroïde : Long. :2.329, Lat. :48.741



 **InfoSols**

Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Site

Nom usuel : DEB ARMA
Adresse : 25 - AVE AMPÈRE
Commune principale : WISSOUS (91689)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée
Date de début : Non renseignée
Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00054190101

Description :

Le site a accueilli de 1976 à 2010 les activités de fabrication et conditionnement de savons et produits hygiéniques exploitées par la société DEB ARMA. Dans le cadre de la cessation d'activité, les investigations ont mis en évidence une pollution en hydrocarbures dans les sols, au droit de 2 anciennes cuves de solvants. Des excavations de terres polluées se sont déroulées en octobre 2010 ; néanmoins, une pollution résiduelle significative en hydrocarbures volatils a été identifiée dans les sols. Le diagnostic complémentaire daté de février 2011 a été réalisé dans le cadre d'acquisition du site par la société MAXIMO, et celui-ci a confirmé la pollution résiduelle en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes), et hydrocarbures volatils dans le gaz du sol. L'analyse des risques résiduels a conclu à la compatibilité de l'état du site avec l'usage de parking extérieur.

Observations: Etat de lieux avant travaux de dépollution, DA0689/JC245-1R, septembre 2010;
Travaux de démantèlement de deux cuves enterrées- excavation et élimination des sols pollués sous-jacents, DA0689/MP288-2R, octobre 2010;
Analyse de risques résiduels après travaux de dépollution, A60022, novembre 2011;
Diagnostic complémentaire pour l'évaluation des filières de gestion des déblais et analyse des risques résiduels, A61426, février 2011

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Le site a accueilli de 1976 à 2010 les activités de fabrication et conditionnement de savons et produits hygiéniques exploitées par la société DEB ARMA. Dans le cadre de la cessation d'activité, les investigations ont mis en évidence une pollution en hydrocarbures dans les sols, au droit de 2 anciennes cuves de solvants. Des excavations de terres polluées se sont déroulées en octobre 2010 ; néanmoins, une pollution résiduelle significative en hydrocarbures volatils a été identifiée dans les sols. Le diagnostic complémentaire daté de février 2011 a été réalisé dans le cadre d'acquisition du site par la société MAXIMO, et celui-ci a confirmé la pollution résiduelle en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes), et hydrocarbures volatils dans le gaz du sol. L'analyse des risques résiduels a conclu à la compatibilité de l'état du site avec l'usage de parking extérieur.

Observations: Etat de lieux avant travaux de dépollution, DA0689/JC245-1R, septembre 2010;
Travaux de démantèlement de deux cuves enterrées- excavation et élimination des sols polluées sous-jacents, DA0689/MP288-2R, octobre 2010;
Analyse de risques résiduels après travaux de dépollution, A60022, novembre 2011;
Diagnostic complémentaire pour l'évaluation des filières de gestion des déblais et analyse des risques résiduels, A61426, février 2011



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 319

Coordonnées du centre de gravité : Long. :2.321, Lat. :48.728



